Annexe n°1

À la délibération d'approbation du SCoT de l'agglomération de Limoges :

Modifications / compléments à apporter au dossier de SCoT arrêté le 16 janvier 2020

Les modifications apportées au dossier de SCoT sont issues des recommandations de la commission d'enquête suite aux avis des personnes publiques associées et consultées et ceux exprimés au cours de l'enquête publique.

Ces modifications, dont certaines ont fait l'objet d'arbitrages politiques, ne remettent pas en cause l'économie générale des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'ensemble des avis, observations et remarques fait l'objet de réponses complètes dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par le président de la commission d'enquête.

RP1 Diagnostic

Développement économique

- Complément d'informations sur :
  - Les éco-activités,
  - Le potentiel des zones d'activités dans Limoges Métropole et ajout de la carte n°7,
  - Les liaisons cyclables entre Limoges et les sites touristiques emblématiques,
  - Les Parcs Naturels Régionaux voisins.
- Actualisation des statistiques sur le chômage et le taux d'emplois.

Paysages, aménagement de l'espace et occupation du sol

- Ajout d'un encart pour faire le lien entre l'analyse du diagnostic et celle de l'Etat Initial de l'Environnement sur la thématique des paysages.
- Complément d'informations sur :
  - Les « autres menaces » sur les paysages : coupes rases dans les zones boisées ou fermeture des paysages par la forêt,
  - L'abrogation des sites inscrits irrémédiablement dégradés (décret de juin2019),
  - Les produits et communes concernés par un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO),
  - Les règlements de boisements et ajout de la carte n°23.

Habitat et mixité sociale

- Complément d'informations sur :
  - La taille des logements,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

  - Les logements vacants et ajout de la carte n°27 sur la vacance structurelle en 2017,
  - Les outils pour lutter contre la vacance que sont le PLH de Limoges Métropole, le programme cœur de ville et les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) de Limoges et Saint Léonard de Noblat,
  - La vacance dans le parc social, les objectifs de production et le lien avec le NPRU,
  - la demande en logements sociaux.

- Détail du calcul sur le renouvellement du parc.
- Ajout de la carte n°31 sur les documents d'urbanisme dans le SIEPAL en 2021.
- Actualisation :
  - Des statistiques sur les logements avec les données INSEE 2017, la croissance annuelle 2013-2017,
  - Des statistiques sur les logements commencés avec les données sitadel,
  - De la rédaction sur la dynamique du marché foncier et immobilier,
  - Des données sur le parc social par les données RPLS 2019,
  - De la date d'approbation du PLH de Limoges Métropole.

Transports et déplacements

- Complément d'informations sur :
  - Les axes RN147 et RN 21 : accidentologie et temps de parcours,
  - L'accidentologie sur le territoire du SIEPAL et ajout de la carte n°34,
  - La sous-utilisation des parkings relais de Limoges Métropole,
  - L'implantation des bornes de recharges électriques,
  - Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et la refonte du réseau de transports urbains,
  - Les alternatives pour desservir les sites touristiques emblématiques du territoire,
  - Les objectifs nationaux en matière de déplacements effectués à vélo et le cahier du CEREMA,
  - Le schéma départemental des vélos routes et voies vertes, et l'état d'avancement des itinéraires cyclables.
- Actualisation :
  - Du paragraphe sur le projet de la déviation Feytiat Panazol,
  - De l'état des lieux du trafic en 2019 et ajout de la carte n°35,
  - Du texte sur les investissements financiers de modernisation du POLT : passage au présent d'une phrase initialement formulée au futur,
  - De la carte n°37 relative aux temps de parcours en train,
  - Du paragraphe sur les pôles intermodaux pour intégrer le BHNS et le PDU de Limoges Métropole,
  - De la carte n°40 relative à l'intermodalité dans le territoire du SCoT en 2021,
  - Du nom du syndicat régional « Nouvelle Aquitaine Mobilités » et des gestionnaires de « handibus » et handimoohv »,
  - Des données de la Société de Transports en Commun de Limoges Métropole (STCLM) : nombre de voyages en 2019 et évolution de la fréquentation entre 2005 et 2016,
  - Du numéro de l'itinéraire cyclable : V90 en V56,
  - De la date d'approbation du PDU de Limoges Métropole.
- Ajout d'un paragraphe sur l'évolution des modes de déplacements liés à la crise sanitaire, au télétravail, la diminution de l'emploi du covoiturage, et l'augmentation de la pratique du vélo.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Equipements et Services

- Modification de la carte n°42 pour intégrer les établissements scolaires de l'ensemble du département.
- Complément d'informations sur :
  - Les déplacements étudiants en 2019,
  - Les complémentarités et concurrences avec les territoires voisins pour les équipements de santé et ajout de la carte n°44 relative aux équipements de santé en Haute-Vienne en 2019,
  - Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Public de la Haute-Vienne et ajout de la carte n°46,
  - L'orientation du SRADDET de Nouvelle Aquitaine visant à garantir la couverture numérique dans tous les départements à l'horizon 2025.
- Actualisation :
  - Des effectifs et leur évolution de l'Université de Limoges et de la carte n° 43 avec les données 2020,
  - De la définition des équipements rayonnants et structurants, de la liste en 2020 et des cartes n°49 et 50.
- Suppression de la notion de déploiement des bornes de recharge électriques sur les zones de stationnement de l'espace public.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés

- Actualisation :
  - De l'analyse de l'occupation du sol entre 2010 et 2014,
  - De l'enveloppe globale de la consommation liée aux futures infrastructures, conséquence de la suppression des aménagements routiers Est.
- Complément d'informations sur :
  - Le calcul de la consommation de l'espace qui comptabilise les sites d'implantation de production d'énergie renouvelable réalisés hors des secteurs de friches,
  - La consommation d'espace à destination touristique,
  - Les secteurs de densification : le critère de desserte par les réseaux d'assainissement n'a pas été retenu, les secteurs dont les risques sont connus sont exclus des zones à analyser,
  - Les illustrations n° 60 à 63 où figurent les « écarts potentiels » dont l'analyse doit être affinée au cas par cas pour confirmer leur classification,
  - La déclinaison locale des indicateurs de suivi de la consommation d'espaces.
- Ajout de la définition de la densité nette.
- Corrections pour une mise en concordance (par rapport aux éléments du DOO) :
  - Des objectifs de consommation d'espaces à destination d'activités qui passent de 255 à 210 ha, soit une diminution de 56%,
  - De l'enveloppe foncière brute annuelle à destination d'habitats qui passe de 71 à 58 ha par an, soit une baisse de 51% de la consommation annuelle moyenne,
  - Du calcul de l'enveloppe foncière brute avec un coefficient de 1,2 pour la voirie, les espaces verts et les espaces restants libres,
  - De l'enveloppe foncière brute à destination d'habitats qui passe de 850 à 700 ha à l'horizon 2030, soit une baisse de 87% de la consommation par nouvel habitant,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

  - La consommation moyenne pour le logement de chaque nouvel habitant qui passe de 405 à 333m^2,
  - Du taux de rétention foncière dont le seuil passe de 1,35 à 1,30 maximum,
  - De l'enveloppe urbaine estimée avec l'application du SCoT qui passe de 20 500 à 20 275 ha, soit une hausse de +0,33% par an depuis 2016.

- Suppression du paragraphe relatif au projet des aménagements routiers Est

RP2 Etat Initial de l'Environnement

Risques naturels, risques technologiques et nuisances :

- Corrections d'erreurs matérielles concernant :
  - Le nombre de Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) : 12,
  - La date de notification du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Saint Marc : 2012,
  - L'ajout de la RN 520 comme axe concerné par le risque transport de matières dangereuses,
  - La correction de la dénomination d'une voie classée catégorie 3 au classement sonore des infrastructures de transports terrestres (RD 20) et actualisation de la date du dernier arrêté préfectoral.
- Compléments d'informations sur :
  - Les risques mouvement de terrain et leur prévention avec ajout d'un schéma des mesures préventives pour la construction,
  - Les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz).
- Ajout d'informations sur la carte d'enjeux : communes traversées par une canalisation de transport de matières dangereuses (gaz) et figuré localisant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon trois catégories : industries, carrières et agricoles. Le texte de la légende a été modifié afin d'être plus incitatif : « appliquer les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) » et devenu « transcrire les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) dans les documents d'urbanisme ».

Biodiversité et milieux naturels :

- Corrections d'erreurs matérielles concernant :
  - L'indication de Conseil Général au lieu de Conseil Départemental,
  - Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : le lac de Saint Pardoux n'étant pas un ENS est retiré de la liste alors que la forêt départementale du Mas du Loup (Couzeix) est ajoutée à la liste et mention est faite de la gestion par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du domaine de Mayéras (Verneuil sur Vienne),
  - La mention d'exploitation, de rajeunissement et d'enrésinement pour les forêts de la Vécau et de Veyrac est supprimée,
  - La carte d'enjeux pour laquelle il était indiqué « préserver les boisements (…) d'une exploitation trop intensive - coupes rases » et pour laquelle il est ajouté « coupes rases sans régénération ».
- Compléments d'informations sur :
  - Les projections nationales concernant la hausse des températures et les évolutions climatiques en cours : augmentation des canicules, des sécheresses et des risques

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

incendie et inondation, diminution des débits des cours d'eau, effets sur les rendements agricoles et la biodiversité,…
  - Les 7 sites Natura 2000 avec notamment l'ajout de leurs vulnérabilités et le développement de leurs caractéristiques et intérêts pour la biodiversité,
  - La révision de l'inventaire des zones humides de Limoges Métropole en 2019 et la révision en cours de la Trame Verte et Bleue (TVB),
  - Les débouchés de l'exploitation sylvicole (ajout de production de bois d'œuvre et de bois énergie) et précision concernant le risque de plantation en zones humides qui semble révolu,
  - Les débouchés des taillis de châtaignier : papeterie, production de petites dimensions et bois d'œuvre,
  - La compatibilité des continuités écologiques du SCoT avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine.

- Ajout d'une sous-partie « Des documents et réglementations pour une gestion durable de la forêt » avec indication concernant le Programme Régional de la Forêt et du Bois 2020/2030 Nouvelle Aquitaine (PRFB NA), le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), les Plans Simples de Gestion (ou PSG), le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), les règlements de gestion, les règlements de boisement, les Espaces Boisés Classés (EBC) et rappel concernant la réglementation des coupes rases et défrichements.
- Ajout du lien vers le site internet du SIEPAL sur lequel est disponible l'Atlas des continuités écologiques.

Energie et qualité de l'air :

- Mises à jour :
  - Des objectifs de réduction des émissions et des consommations d'énergie avec ceux de la loi « Energie – Climat » de2019,
  - Des documents cadres : adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en décembre 2019 avec comme objectifs une réduction des consommations d'énergie (- 30 % en 2030 par rapport à 2010) et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES - 45 % en 2030 par rapport à 2010), adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Limoges Métropole en mars 2021, approbation du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Limoges Métropole en novembre 2019.
- Compléments d'informations sur :
  - Les freins au développement de la filière bois avec l'ajout de la potentielle concurrence avec la fabrication du papier,
  - La pollution liée à la combustion bois avec intégration de préconisations concernant les émissions des équipements collectifs,
  - L'aire d'influence paysagère autour des biens inscrits à l'UNESCO (collégiale de Saint Léonard de Noblat) introduit par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (CAP),
  - Rappel de l'annulation du Schéma Régional Éolien (SRE) par le Tribunal Administratif de Limoges en 2015 (mention sur l'illustration n°52 des zones favorables à l'éolien),
  - La méthanisation avec l'ajout du méthaniseur « à la ferme » de Saint Paul,
  - Les projets photovoltaïques au sol sur le territoire (mise à jour et compléments) et le parc existant sur les toitures de Limoges Métropole,
  - Les grands barrages hydroélectriques de plus de 20 mètres de haut.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- Correction d'erreur matérielle concernant le nombre d'éoliennes prévues pour le parc de Bersac-sur-Rivalier (4 et non 5).

Sols et sous-sols :

- Compléments d'informations sur :
  - La gestion des boues de stations d'épuration des eaux usées (STEP) avec l'ajout d'une 4ème filière : l'épandage direct,
  - Le report de la date d'approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC) à 2022,
  - L'activité de carrière sur le territoire : corrections, apport d'éléments de diagnostic et précisions.
- Correction d'erreur matérielle concernant l'illustration n°60 sur l'activité d'extraction de matériaux : ajout de la filière « béton » pour la carrière de Royères.
- Modification de l'enjeu sur les carrières avec ajout de la mention « pour répondre aux besoins en matériaux du territoire ».

Déchets :

- Compléments d'informations sur :
  - La modernisation de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Limoges Métropole (réduction des besoins énergétiques notamment) et l'injection de biogaz dans le réseau,
  - Les déchets du bâtiment et des travaux publics et ceux produits en situation de crise : éléments de diagnostic et préconisation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle Aquitaine de 2019.

Gestion de la ressource en eau :

- Compléments d'informations sur :
  - Les démarches du Département et de Limoges Métropole concernant la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique,
  - Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Limoges Métropole : mise à jour des données,
  - Les stations d'épuration : correction et mise à jour des données, ajout d'un tableau avec les principales caractéristiques des systèmes de traitement des eaux usées (STEU) par EPCI,
  - L'état de charge des stations d'épuration (avec mention des évolutions possibles) de Limoges Métropole en 2020 et intégration de la cartographie de ces stations d'épuration.
- Correction d'erreur matérielle concernant la gestion de l'eau potable : Limoges Métropole est compétent et non « ville de Limoges ».
- Modification de l'enjeu sur la gestion des eaux pluviales pour faire ressortir la distinction entre gestion quantitative (risque inondation) et gestion qualitative (risque pollution).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Paysages et cadre de vie :

- Compléments d'informations sur :
  - Les sentiers de Grande Randonnée (GR) du territoire,
  - Le hameau remarquable de Salesse à Bonnac la Côte : ajout d'une photo d'illustration,
  - La description paysagère de la vallée de la Gartempe,
  - Le label « Architecture contemporaine remarquable » qui concerne notamment le pont du Dognon et la coupole d'ESTER,
  - Les Monuments Historiques inscrits ou classés : mise à jour, information sur les servitudes de protection, ajout d'une cartographie et mention des monuments concernés parmi les photos d'illustration,
  - Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) avec développement et cartographie des 4 sites : Saint Léonard de Noblat, Limoges, Aixe sur Vienne et Feytiat,
  - Le projet de décret portant abrogation de sites inscrits et les sites concernés sur le territoire,
  - L'Atlas des paysages du Limousin et l'inventaire des sites emblématiques avec modification de la cartographie s'y référant.
- Corrections d'erreurs matérielles concernant :
  - Le Centre International (et non National) d'Art et du Paysage de Vassivière,
  - La vallée de l'Aurence : intégration à la liste des vallées marquant le paysage du territoire,
  - Suppression de la notion de « contrainte » concernant les vallées et le paysage,
  - Le document regroupant les prescriptions et recommandations applicables pour la construction de maisons neuves réalisé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) (et non la Préfecture).
- Ajout d'informations sur la carte d'enjeux : collégiale de Saint Léonard de Noblat inscrite à l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle et Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

RP3 - Justification des choix

- Complément d'informations sur :
  - La part des soldes migratoires et naturels dans la croissance démographique,
  - La croissance démographique des pôles d'équilibre,
  - Le gain de population en nombre d'habitants par scénario démographique étudié dans le tableau,
  - Le scénario polycentrique,)
  - Le desserrement des ménages,
  - Le calcul de l'estimation du nombre de ménages supplémentaires,)
  - La méthodologie du calcul du renouvellement du parc de logements,
  - La répartition par EPCI des objectifs de production de nouveaux logements,
  - La méthodologie d'évaluation des secteurs potentiels d'extension des zones d'activités économiques qui exclut les zones à forte naturalité ou ayant un impact fort sur le paysage,
  - La justification de l'enveloppe foncière envisagée sur le territoire d'ELAN et la prise en compte de l'emprise au sol des parcs photovoltaïques dans le calcul de la consommation d'espace,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

  - Le label Architecture Contemporaine Remarquable de la coupole d'ESTER et du pôle de Lanaud.

- Rappel du contexte électoral et du renouvellement de la validation de l'objectif démographique par le comité syndical en décembre 2020.
- Ajout d'un paragraphe :
  - expliquant que les données INSEE 2013 n'ont pas été modifiée par celles de 2016 dans un souci de cohérence interne au document,
  - sur la définition des enveloppes foncières disponibles,
  - expliquant que les zones d'activités de moins de 2 hectares ne sont pas intégrées dans l'analyse du SCoT,
  - expliquant que le secteur potentiel d'extension au sud-est de la Grande Pièce devra faire l'objet d'un traitement paysager.
- Ajout d'une colonne « estimation du nombre total de résidences principales en 2030 » dans le tableau des objectifs de production de logements.
- Corrections pour une mise en concordance (par rapport aux éléments du DOO) :
  - Du pourcentage de réduction de la consommation d'espace qui passe de 40 à 51%,
  - De l'enveloppe foncière brute disponible d'ici 2030 et de la moyenne annuelle dans le tableau récapitulatif des différentes hypothèses, de la répartition par EPCI et par couronne dans le tableau,
  - De l'enveloppe foncière brute annuelle du scénario adopté qui passe de 71 à 58 ha,
  - De la préservation des espaces agricoles qui passent de 50 à 62 ha par an,
  - Du pourcentage de croissance démographique dans le pôle urbain dans le tableau,
  - Des objectifs de consommation d'espace à destination d'activité et d'habitat dans le tableau,
  - De l'intitulé des orientations n°1 et 108 du DOO,
  - Des enveloppes foncières à vocation d'habitat.
- Ajout du renvoi de l'astérisque « 2ème couronne de Limoges Métropole » dans le tableau.
- Actualisation du paragraphe sur les secteurs potentiels de développement : ajout du site inscrit de la vallée de la Mazelle dans les enjeux paysagers de la Grande Pièce, réduction de l'extension du secteur 5, suppression du secteur 6.
- Suppression du paragraphe sur la zone d'activités sur Beaune les Mines.
- Actualisation de la carte de la zone d'activités nord et suppression de celle de Beaune les Mines.
- Suppression de l'extension à l'ouest de l'A20 de la zone d'activités Boisseuil - Le Vigen – et modification de la carte afférente.

RP4 - Incidences

- Actualisation :
  - De la liste des communes concernées par les mouvements de terrains,
  - Des chiffres relatifs aux objectifs de consommation d'espace dans le secteur résidentiel, celui à destination d'activités : en hectares et en pourcentages,
  - Du nombre de stations d'épuration et de la capacité de traitement,
  - De la carte sur la localisation des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT : suppression du fuseau d'études des aménagements routiers est, et des zones d'activités à Beaune les Mines et à l'ouest de l'A20 à Boisseuil,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

  - De l'ensemble des numéros d'orientation – mise en concordance avec le DOO.
- Ajout des adresses internet des fiches identitaires de chaque site Natura 2000 disponibles sur le site de l'INPN.

RP5 - Indicateurs de suivi

- Ajout d'un paragraphe sur la déclinaison locale des indicateurs de suivi de la consommation d'espaces.
- Actualisation de l'état 0 de :
  - L'indicateur général sur l'activité économique avec les chiffres de 2017,
  - L'indicateur de densification de l'existant : le nombre de bâtiments compris dans l'enveloppe urbaine 2020.
- Ajout d'un indicateur sur :
  - La part de l'agriculture biologique,
  - Le taux de nouveaux logements construits à moins de 300 mètres d'un arrêt de transport en commun cadencé,
  - La production des énergies renouvelables,
  - L'évolution de la production de déchets,
  - La consommation d'eau par habitant.
- Correction de l'intitulé de l'indicateur des sites paysagers protégés : suppression de la référence « au titre des monuments historiques ».

RP6 Articulation du SCoT avec les documents cadres

- Correction d'erreur matérielle concernant les communes en zone de montagne : 3 communes concernées et non 4 (suppression de Saint Sylvestre de la liste).
- Mises à jour :
  - Adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en décembre 2019, approuvé en mars 2020 par la Préfète de Région et modification des règles générales du SRADDET et des orientations du SCoT dont la rédaction a évolué,
  - Suppression du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Limousin,
  - Elaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027 en cours,
  - Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse en cours,
  - Elaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne 2022-2027 en cours,
  - Report de la date d'approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC) à 2022.
- Ajout d'un tableau concernant la compatibilité du SCoT avec les dispositions particulières aux zones de montagne pour les trois communes concernées : Saint-Léger-la-Montagne, La Jonchère-Saint-Maurice et Jabreilles-les-Bordes.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

RP7 - Résumé non technique

- Actualisation du paragraphe sur « les étapes du projet de SCoT » entre janvier 2020 et juin 2021.
- Actualisation des données pour une mise en concordance avec l'ensemble des autres pièces constitutives du SCoT, relatives :
    - Au nombre d'emplois en 2017,
    - Au nombre de logements totaux, de logements vacants, de logements sociaux en 2017,
    - Au nombre de logements commencés entre 2016-2020,
    - Au volume annuel de production global de logements neufs,
    - Au nombre de parking relais,
    - Aux communes concernées par les glissements de terrain (…),
    - A la date de l'étude du BRGM sur les cavités,
    - A l'ajout de la RD 2000 à la liste du réseau routier du SIEPAL,
    - A la date de l'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures de transport terrestre,
    - Au remplacement de la RD920 par RD20 dans la liste des routes de catégorie 3,
    - Aux communes ayant un projet d'envergure de production d'énergie renouvelable,
    - Au nombre d'éoliennes participatives,
    - A la déchetterie mobile sur ELAN,
    - A l'agrandissement du centre de recyclage réalisé en 2020,
    - Au SABV devenu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en 2020,
    - Au nombre de stations d'épuration et capacité de traitement,
    - Aux objectifs de consommation d'espace dans le secteur résidentiel : en hectares et en pourcentage,
    - Aux secteurs où le photovoltaïsme devra être implanté en priorité,
    - Aux conditions d'implantation d'éoliennes,
    - A la date d'approbation du SRADDET,
    - A la compatibilité des dispositions du SCoT avec celles du code de l'urbanisme concernant les communes sous loi montagne.
- Complément d'informations :
    - Décrivant les 7 sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT,
    - Sur la charte Responsabilité Sociétale des Entreprises,
    - Sur le SDAGE, le SAGE et le PGRI en cours d'élaboration.
- Ajout d'un paragraphe sur les objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.
- Passage au présent d'une phrase initialement formulée au futur sur le SRADDET.
- Reformulation du paragraphe sur les PCAET.
- Précision sur les 3 barrages hydroélectriques cités qui sont de classe A.
- Précision concernant l'éolien limité autour des éléments du patrimoine et du Schéma Régional Eolien annulé en 2015.
- Suppression du paragraphe sur la gestion de l'assainissement collectif.
- Modification de la rédaction de l'enjeu très fort sur l'amélioration de la gestion des eaux de pluviales.
- Ajout de la vallée du Taurion et de la Gartempe dans la liste des paysages emblématiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- Modification du paragraphe sur le développement économique pour tenir compte de l'inversion des objectifs 1 et 2 du DOO.
- Précision concernant les zones humides qui seront systématiquement évitées dans les projets de développement.
- Suppression de la zone d'activités envisagée autour de l'aire d'autoroute de Beaune les Mines dans le paragraphe sur les zones d'activités.
- Ajout du terme « notamment » dans le paragraphe sur les indicateurs de suivi.
- Suppression du paragraphe sur le SRCE Limousin.
- Ajout d'un tableau récapitulatif des objectifs et orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

PADD – AXE 1

- Ajout d'un paragraphe précisant la portée de la « dimension métropolitaine » en introduction du PADD.
- Actualisation du contexte du levier 1.A. de l'axe 1 sur les filières d'excellence d'ESTER.
- Complément d'informations dans le contexte sur la filière agricole et le nombre d'emplois généré.
- Reformulation d'un objectif :
    - Sur les capacités productives de l'activité agricole pour mener une politique de recentrage de l'urbanisation,
    - Pour soutenir l'ensemble des filières agricoles,
    - Pour préciser que la diversification économique des exploitations agricoles sera à afficher dans les règlementations de documents d'urbanisme,
    - Pour ajouter le développement de circuits de découverte patrimoniaux dans les moteurs touristiques,
    - Pour renforcer les actions favorisant la remise sur le marché des espaces économiques en friche et éviter leur développement,
    - Pour que la rédaction concernant la réutilisation du foncier économique en friche soit au présent et non au futur comme initialement,
    - Pour proscrire la création d'un nouveau pôle commercial d'envergure,
    - Pour intégrer le programme « action cœur de ville » et le réaménagement du quartier Marceau comme des leviers pour conforter l'attractivité du centre-ville de Limoges,
    - Pour proscrire le mitage des zones d'activités économiques,
    - Pour renforcer les liaisons ferroviaires vers l'ouest.
- Ajout d'un objectif sur l'exploitation des carrières dans la partie consacrée à l'activité économique.
- Suppression de la référence à la zone d'activités de Beaune les Mines et de l'extension à l'ouest de l'A20 de celle de Boisseuil / Le Vigen dans l'objectif relatif à l'offre foncière dédiée à l'accueil de projets structurants et mise en cohérence de l'illustration « Renforcer l'attractivité du territoire en optimisant le développement économique et le niveau d'accessibilité externe » et de la carte de synthèse.
- Reformulation d'un enjeu qui concourt à renforcer la réduction des friches commerciales.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

PADD – AXE 2

- Reformulation d'un objectif :
  - Pour préciser que l'optimisation du foncier (démolition de bâtiments vétustes) doit se faire sans porter atteinte au patrimoine et qu'un inventaire précis du bâti sera à effectuer lors d'opérations de requalification du foncier,
  - Pour accentuer la réduction de la dispersion de l'habitat,
  - Pour étendre l'interdiction de l'urbanisation aux secteurs situés à moins de 100 mètres des bâtiments agricoles en activité ainsi que dans les coupures vertes,
  - Pour intégrer le réaménagement de la caserne Marceau et sa desserte par le BHNS.
- Actualisation du contexte sur les dessertes internes et les mobilités durables.
- Reformulation de l'objectif relatif à la desserte est du territoire qui supprime le tracé initial de l'aménagement routier est et préconise une réflexion d'ensemble pour améliorer les conditions de circulation aux abords de Limoges et pour faciliter la connexion vers l'est. Mise en cohérence de l'objectif « améliorer et sécuriser les axes routiers », de l'illustration « organiser durablement la développement et l'aménagement du territoire en optimisant la desserte interne et la connexion aux territoires limitrophes » et de la carte de synthèse.
- Complément d'informations dans le contexte du levier 4.A. sur les territoires limitrophes et notamment sur le syndicat mixte « Charente E Limousin ».

PADD - AXE 3

- Reformulation d'un objectif :
  - Pour limiter le développement de nouveaux secteurs d'accueil d'activités,
  - Le verbe « limiter » a été remplacé par le verbe « réduire » dans l'objectif « faciliter le développement des circuits courts de proximité,
  - Le verbe « limiter » est remplacé par « éviter l'augmentation, voire réduire » le nombre d'habitants exposés aux risques et nuisances,
  - Le verbe « limiter » est remplacé par « éviter » l'exposition des populations aux risques et nuisances des activités artisanales ou industrielles,
  - Pour renforcer la prise en compte des risques d'aléas des cours d'eau dans l'aménagement,
  - Pour accentuer la nécessité :
    - De développer les énergies alternatives : « il conviendra » est remplacé par « l'objectif est »,
    - De diminuer les risques de pollution et d'eutrophisation des eaux : « il conviendra de diminuer » est remplacé par « devront être diminués »,
    - D'aménager les entrées de villes peu qualitatives : « il conviendra d'engager des démarches » est remplacé par « devront être engagées »,
    - De remettre en état des corridors écologiques existants : « il conviendra de les préserver (…) est remplacé par « devront être préservés (…) »,
    - D'intégrer les futurs zonages réglementaires dans la définition des continuités écologiques : « il conviendra (…) » est remplacé par « devront être pris en compte »,
    - De mener une gestion économe de l'espace : « il conviendra (…) » est remplacé par « cette gestion économe de l'espace permettra de limiter les impacts sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers »,
  - Le verbe « limiter » est remplacé par « réduire » les transports pour lutter contre les nuisances liées au trafic des poids lourds,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

  - Le verbe « limiter » est remplacé par « éviter » les pertes liées à des réseaux défaillants et par « réduire » les pertes en eau potable,
  - Le verbe « limiter » est remplacé par « éviter et réduire » les pollutions en améliorant les systèmes d'assainissement,
  - Les termes « réseaux d'eaux usées » sont remplacés par « réseaux publics d'assainissement » pour les rejets d'eaux pluviales,
  - Le verbe « limiter » est remplacé par « éviter ou réduire » les impacts sur les réservoirs de biodiversité forestiers.
- Actualisation du contexte :
  - Du levier 2.A. sur le nom de l'entreprise EPC-France,
  - Du levier 2.B. en supprimant la référence au Schéma Régional Climat Air Energie Limousin de 2013,
  - Du levier 2.B. sur les centrales hydroélectriques, la production de la centrale énergie déchets, les carrières de granulats et d'extraction d'uranium,
  - Du levier 2.C. sur les tonnages de déchets produits et la capacité du centre de tri,
  - Du levier 2.D. sur les stations d'épuration,
  - Du levier 2.D. en intégrant une référence à l'Atlas des Paysages du Limousin » et à l'aire d'influence paysagère autour de la collégiale de Saint Léonard de Noblat. Mise en cohérence de l'illustration « Valoriser la qualité et le cadre de vie en préservant le capital environnemental et paysager du territoire ».
- Complément d'informations dans le contexte 2.A. concernant l'accentuation du risque incendie.
- Reformulation de l'enjeu :
  - Du levier 2.A., le verbe « limiter » est remplacé par « éviter et réduire » l'exposition de la population aux risques et nuisances,
  - Du levier 2.D., le verbe « limiter » est remplacé par « éviter et réduire » les rejets dans le milieu naturel ; et introduction de la notion de gestion économe de la ressource pour anticiper les changements climatiques à venir,
  - Du levier 2.E., en ajoutant la notion de maintien des silhouettes paysagères repérées comme remarquables.
- Le contexte du levier 2.F. et l'objectif « sur le rôle écologique des zones humides » sont complétés avec une mention du lien entre zones humides et l'alimentation en eau.

Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO

AXE 1 – L'attractivité du territoire :

- Inversion des objectifs 1 « Orienter la stratégie foncière à vocation économique pour favoriser une gestion économe de l'espace » et 2 « Renforcer la gestion durable des zones d'activités et conforter leur attractivité » pour affirmer la priorisation de la réaffectation des friches et espaces vacants.
- Renforcement de l'objectif 3 « Structurer l'offre commerciale du territoire » en ajoutant « en veillant à une non-concurrence entre centre-ville et périphérie ».
- Ajouts d'éléments dans les chapeaux introductifs « contexte » concernant la gestion des zones d'activités de moins de 2 ha qui ne relève pas du SCoT. Ces zones accueillent majoritairement des activités tournées vers l'artisanat local et sont organisées à l'échelle communale, parfois en dehors du bourg afin d'éviter les nuisances.
- Ajouts d'« Outils / Mesures d'accompagnement » :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- Prise en compte des pollutions résiduelles lors de la remobilisation des friches et espaces vacants,
- Eviter la mixité des zones économiques en s'appuyant sur les règlements des documents d'urbanisme,
- Encourager la mise en œuvre d'une stratégie alimentaire territoriale.

- Modifications des orientations suivantes :

➲ Orientation 1 : elle est complétée et vise à identifier, cartographier et qualifier les espaces vacants, les friches, les terrains cédés mais non construits et les biens immobiliers disponibles à la vente et/ou à la location. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et l'optimisation des espaces.

➲ Orientation 4 : l'enveloppe foncière à destination des zones d'activités passe de 255 à 210 ha compte tenu de la suppression de la zone d'extension de Boisseuil/Le Vigen située à l'ouest de l'A20 et celle de Beaune Les Mines. Le tableau associé prévoit en conséquence une enveloppe foncière de 105 ha pour les pôles métropolitains (tous situés sur le territoire de Limoges Métropole).

➲ Orientation 5 : elle est complétée (par basculement d'outils et mesures d'accompagnement) pour prendre en compte le traitement des franges entre espaces économiques et les autres secteurs, intégrer les espaces verts et optimiser la gestion de l'eau pour la prévention du ruissellement et de la pollution.

➲ Orientation 6 : elle est reformulée dans l'optique de renforcer les modes doux (avec basculement d'outils et mesures d'accompagnement).

➲ Orientation 10 : elle est complétée pour intégrer la prise en compte du site inscrit de la Vallée de la Mazelle avec des prescriptions paysagères et architecturales pour le secteur potentiel d'extension au sud-est de la Grande Pièce. L'illustration 4 associée est modifiée en conséquence.

➲ Orientation 13 : la zone d'extension de Boisseuil/Le Vigen située à l'ouest de l'A20 est supprimée alors que les accès sécurisés piétons et cyclables et le cadencement des transports en commun devront être renforcés dans la zone existante. L'illustration 7 associée est modifiée en conséquence.

➲ Orientation 14 : suppression du secteur de Beaune les Mines comme offre foncière à long terme. L'illustration qui lui était associée est également supprimée.

➲ Illustration 5 : le figuré hachuré jaune et gris (espace de mixité entre activités industrielles, artisanales et commerciale) de la route de Toulouse est prolongé au sud vers le secteur du forum du Limousin.

➲ Orientation 21 : la possibilité de création de nouvelles surfaces de vente de plus de 1 000 m^2 et 2 500 m^2 est ouverte aux achats occasionnels lourds sous conditions.

➲ Orientation 22 : ajout de cette orientation pour prendre en compte la création de « drive » et définir leur condition d'implantation.

➲ Orientation 23 : elle est complétée afin d'appliquer le principe Eviter Réduire Compenser (ERC) à l'agriculture pour les extensions ou créations de zones d'activités, d'inclure la possibilité de zones agricoles strictes dans les réservoirs de biodiversité et leurs lisières forestières. Une dérogation à l'implantation dans un rayon de 100 mètres du siège de l'exploitation pour les activités annexes est introduite en cas de contrainte technique à justifier. L'illustration 10 associée est enrichie afin d'intégrer dans la légende la préservation des espaces agricoles et de leurs capacités productives.

➲ Orientation 27 : la rédaction est modifiée afin d'intégrer pleinement les solutions alternatives à l'automobile dans l'accessibilité des sites touristiques, sportifs et de loisirs.

➲ Orientation 28 : la rédaction est complétée concernant les itinéraires cyclables et le Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC) de Limoges Métropole est

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

mentionné. L'illustration 11 associée est mise à jour pour tenir compte de l'évolution du Schéma National des Véloroutes (SNV).

- Orientation 33 : elle est complétée afin de renforcer l'intégration de l'aménagement numérique dans les diagnostics des PLU, d'éviter l'urbanisation dans les zones blanches et de privilégier les techniques de déploiement facilitant une intégration paysagère, patrimoniale et urbaine.
- Orientation 36 : la mention des normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est ajoutée à cette orientation sur les équipements.
- Orientation 37 : la formulation est revue pour être orientée de manière positive : « ne pas délocaliser » devient « maintenir ».

AXE 2 – Le développement et l'aménagement du territoire :

- Ajouts d'éléments dans les chapeaux introductifs « contexte » concernant l'objectif de recentrage sur les secteurs les mieux desservis : centre-ville de Limoges, pôle urbain et pôles d'équilibre et la mise en œuvre du « plan vélo et mobilités actives » qui prévoit un triplement de la part du vélo dans les déplacements.
- Ajouts d'« Outils / Mesures d'accompagnement » :
    - Délimiter dans les PLU/PLUi un ou des secteurs où sera définie une proportion de logements selon la taille ou la catégorie dans le respect des objectifs de mixité sociale,
    - Localiser et préciser, dans les PLU/PLUi, les caractéristiques des différentes formes du bâti et des espaces publics, ainsi que le nombre et le type de logements à produire,
    - Faciliter la mise en œuvre de l'isolation thermique des bâtiments par l'extérieur et l'installation des unités solaires,
    - Assouplir les règles d'implantation des bâtiments,
    - Encourager le recyclage et la valorisation des matériaux de déconstruction,
    - Étudier la vitalité des centres villes des pôles d'équilibre et des communes du pôle urbain afin de définir dans les PLU(i) un volet revitalisation / confortement,
    - Renforcer les liaisons à l'échelle des bassins de vie en appuyant les initiatives permettant une augmentation des cadencements et le développement de l'intermodalité.
- Précisions concernant des « Outils / Mesures d'accompagnement » :
    - Pour le parc de maison en accession sociale il est précisé « notamment dans la commune de Limoges »,
    - La gestion des eaux de pluie est complétée par des exemples de techniques favorisant l'infiltration.
- Modification de l'illustration 19 pour une mise en concordance avec le rapport de présentation avec la suppression de la gare de Verneuil.
- Modifications des orientations suivantes :

- Orientation 42 : la précision du nombre de résidences principales à atteindre en 2030 (144 100) est ajoutée.
- L'illustration 17 sur les principes du bioclimatisme est complétée avec mention d'éléments permettant de limiter les besoins énergétiques : compacité de la construction, ventilation naturelle et ensoleillement optimal.
- Orientation 56 : ajout de cette orientation visant à recenser, localiser et caractériser la vacance lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- Orientation 57 : ajout de cette orientation incitant la mise en place d'outils de la lutte contre la vacance : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG), Périmètre de Restauration Immobilière (PRI), …
- Orientation 58 : ajout de cette orientation visant à la réalisation d'opérations « d'aération d'îlots » par démolition partielle dans les bourgs et hameaux pour s'adapter aux besoins tout en limitant les atteintes au patrimoine remarquable.
- Orientation 59 : elle est complétée avec des objectifs chiffrés de nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine existante. Ces objectifs dépendent de l'armature territoriale.
- Orientation 63 : compte tenu d'une révision des calculs de l'enveloppe foncière (abaissement du taux de voiries, réseaux et espaces verts à 1,20 %), celle-ci sera en moyenne de 58 hectares par an pour le territoire du SCoT, soit une baisse de la consommation d'espace de 51 %.
- Orientation 64 : ajout d'un encart sur les modalités d'application des enveloppes foncières brutes et des densités nettes moyennes applicables jusqu'en 2030. Compte tenu d'une révision des calculs de l'enveloppe foncière (abaissement du taux de voiries, réseaux et espaces verts à 1,20%), les enveloppes foncières par EPCI et selon l'armature urbaine sont revues à la baisse : les tableaux associés intègrent ces nouvelles modalités. Ainsi, l'enveloppe foncière brute maximale pour Limoges Métropole est de 370 ha d'ici 2030 (soit 30 ha/an en moyenne), de 150 ha pour ELAN (soit 12,5 ha/an), de 65 ha pour Noblat (soit 5,5 ha/an) et de 115 ha pour Val de Vienne (soit 9,5 ha/an).
- Orientation 65 : le taux maximal de rétention foncière à prendre en compte pour l'estimation des besoins fonciers dans les documents d'urbanisme est abaissé à 1,30.
- Orientation 66 : la rédaction concernant la répartition de l'urbanisation en fonction des caractéristiques des secteurs est modifiée pour les hameaux afin d'éviter toute ambiguïté. Ainsi, toute extension de l'enveloppe urbaine existante y est proscrite, seule l'urbanisation des dents creuses est autorisée sous conditions.
- Orientation 67 : la liste des critères de sélection des principaux villages est complétée afin de mentionner que les stations de traitement doivent être de capacité suffisante et qu'en l'absence d'assainissement collectif il convient de s'assurer de la faisabilité d'un assainissement individuel performant. Il est également précisé que les parcelles situées à moins de 100 mètres des bâtiments agricoles en activité ne devront pas être ouvertes à l'urbanisation et que les impacts sur l'agriculture devront être limités.
- Orientation 76 : ajout de cette orientation visant à favoriser la pratique du vélo notamment via un réseau permettant des trajets domicile/travail sécurisés.
- Orientation 79 : réécriture de la partie concernant le réaménageant des accès Est de l'agglomération (suite à l'abandon du projet porté par le département), l'illustration 22 associée est modifiée en conséquence. D'une manière générale, les projets routiers devront être compatibles avec les orientations de l'Axe 3.

AXE 3 – La qualité et le cadre de vie :

- Ajouts d'éléments dans les chapeaux introductifs « contexte » concernant l'activité de carrières et la base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services), les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne pour répondre à l'enjeu de bonne qualité des eaux, la multifonctionnalité des espace boisés, les cours d'eau repérés comme continuité écologique, les dispositions du SAGE afférentes aux ripisylves, aux berges, aux zones humides et aux espèces envahissantes.
- Ajouts d'« Outils / Mesures d'accompagnement » :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- Information des pétitionnaires, lors des dépôts de permis de construire ou d'aménager, des risques liés au radon et des techniques constructives permettant de limiter l'exposition,
- Étudier la mise en œuvre d'une part incitative dans le système de paiement des ordures ménagères,
- Favoriser la mise en place des collectes de biodéchets partout où le compostage individuel ne peut être organisé,
- Inciter aux économies d'eau : récupération et réutilisation d'eau de pluie, valorisation des eaux usées traitées,
- Déterminer, au sein des zonages d'assainissement, les secteurs pouvant être desservis par l'assainissement collectif et ceux en assainissement non collectif : analyse des potentiels d'extension des réseaux et d'augmentation des capacités des stations de traitement, secteurs de densification à privilégier compte tenu des capacités résiduelles,
- Interdiction des coupes à blanc avec dessouchage sur une largeur de 20m sur les terrains boisés jouxtant un cours d'eau situés en tête de bassin - règle n°4 du SAGE Vienne,
- Mise en place une ripisylve d'au moins deux mètres de largeur et d'un taux de recouvrement d'au moins 80% du linéaire de cours d'eau - règle n°6 du SAGE Vienne,
- Gestion et mise aux normes des plans d'eau - règle n°13 et disposition 78 du SAGE Vienne.

- Précisions concernant des « Outils / Mesures d'accompagnement » :
  - Ajout de la charte RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) avec celle des « Chartes Environnement des Industries de Carrières »,
  - Ajout des exploitations de carrières comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devant répondre à d'autres règles d'implantation.
- Suppression d'un « Outils / Mesures d'accompagnement » qui visait la valorisation des anciennes carrières par de nouveaux usages (récréatif et touristique, terres agricoles, éléments de biodiversité, …).
- Modifications des orientations suivantes :

➲ Orientation 85 : il est précisé que le dernier tiret de cette orientation, visant à ce que les nouveaux secteurs d'habitat soient à l'écart des routes empruntées par les carriers, s'applique au transport « régulier » de granulats.

➲ Orientation 87 : elle est complétée afin de faire apparaître la micro-hydroélectricité dans la liste des énergies renouvelables. Le tiret concernant le photovoltaïque au sol est renforcé afin de préciser que l'implantation de photovoltaïque au sol dans les espaces délaissés par l'agriculture ne pourra être autorisée qu'à condition de démontrer que ces espaces ne peuvent plus être utilisés par l'agriculture. Celui concernant l'implantation d'éoliennes renforce l'étude d'impact qui doit aussi prendre en compte les communes limitrophes et certains secteurs sont exclus pour l'implantation : secteurs paysagers d'intérêt majeur, continuités écologiques et aire d'exclusion de l'éolien autour de la collégiale de Saint Léonard de Noblat.

➲ Orientation 90 : elle est largement complétée par basculement d'outils et mesures d'accompagnement afin de proposer des dispositions en fonction des secteurs selon leur desserte ou non par un réseau d'assainissement collectif ou semi-collectif. Pour les secteurs desservis, la capacité des réseaux et des stations d'épuration (et les éventuels travaux) est liée à l'urbanisation envisagée (et vice et versa), alors que pour les secteurs en assainissement individuel, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la faisabilité d'un assainissement autonome performant, sans contradiction avec l'objectif de réduction de la taille des parcelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

- Orientation 92 : elle est complétée afin de tenir compte des zones d'expansion des crues qui devront être préservées de l'urbanisation.
- Orientation 93 : un tiret est ajouté afin d'intégrer des éléments concernant les espaces boisés. Les forêts considérées comme paysages d'intérêt ou réservoirs de biodiversité devront être protégées et une gestion durable de l'ensemble des massifs forestiers (y compris de petite taille) sera recherchée en évitant les coupes rases et mettant en place des plans de reboisement.
- Illustration 23 : l'aire d'influence paysagère de la collégiale de Saint Léonard de Noblat est ajoutée à la carte des paysages d'intérêt majeur.
- Orientation 100 : il est précisé que l'application de cette orientation ne devra pas être en contradiction avec celle préservant les zones humides (orientation 108).
- Orientation 101 : les aménagements touristiques et de loisirs sont retirés de la liste des dérogations possibles à l'interdiction de construire dans les réservoirs de biodiversité et un encart précise les types d'aménagements possibles.
- Orientation 102 : cette orientation est ajoutée afin de rappeler le principe Eviter / Réduire / Compenser (ERC) qui prévaut pour les projets et aménagements. L'illustration 25 présentant le schéma de cette séquence « ERC » et sa codification dans le code de l'environnement a également été ajoutée.
- Orientation 103 : cette nouvelle orientation vise à introduire, dans les trames vertes et bleues, les secteurs à restaurer ou à renaturer.
- Orientation 107 : la distance non constructible (sauf annexes) entre espaces boisés et urbanisation est augmentée à 30 mètres considérant le risque incendie accru par le réchauffement climatique. La réciproque est également introduite afin d'éviter les nouveaux peuplements à proximité des habitations. La dérogation visant à réduire cette distance dans les communes fortement boisées est supprimée.
- Orientation 108 : les aménagements touristiques et de loisirs sont retirés de la liste des dérogations possibles à l'interdiction de toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner la dégradation, l'altération des fonctionnalités ou la destruction des zones humides. Un encart est ajouté à l'illustration 28 afin de préciser que la cartographie n'est pas exhaustive et que la détermination des zones humides doit répondre à la méthode nationale du Ministère de Transition Ecologique (dont la définition est rappelée dans le glossaire).
- Orientation 110 : les travaux ou aménagements permettant de rétablir les continuités écologiques sont ajoutées aux dérogations d'inconstructibilité des berges des cours d'eau.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Annexe 2 à la délibération d'approbation du SCoT de l'agglomération de Limoges

Extraits des observations sur le projet de SCoT arrêté le 16 janvier 2020 émises par les PPA et PPC et membres du syndicat et retenues par la commission d'enquête publique : modifications et compléments pris en compte

Communauté Urbaine Limoges Métropole, membre du SIEPAL	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
S'agissant des projets routiers inscrits au SCoT 2011 non réalisés jusqu'à présent, le réaménagement des accès à l'est de l'agglomération de Limoges et le projet de déviation de Feytiat et Panazol sont redimensionnés sous un projet global d'aménagement routier. Un avis défavorable a été émis pour des raisons environnementales ; cependant, un nouveau projet doit être étudié en prenant en compte, les difficultés de trafic routier des communes de Feytiat et Panazol, les contraintes environnementales, les projets de transport en commun, le recalibrage des échangeurs autoroutiers 35 et 36,	Modifications du RP1 Diagnostic et du RP4 Analyse des incidences Modification de l'enjeu « Faciliter la desserte Est du territoire » du PADD Modification de l'orientation 79 et carte du DOO
Les gares de Verneuil-sur-Vienne et Vaulry ne sont plus exploitées	Modification de la carte 36 du RP1 Diagnostic
Les lignes interurbaines dépendent de la Région Nouvelle Aquitaine. Le syndicat mixte des transports régionaux se nomme aujourd'hui Nouvelle Aquitaine mobilités. Le service HANDIMMOOV ne dépend pas de Limoges Métropole mais de la région Nouvelle Aquitaine. L'acronyme TCLM n'existe plus, voir STCLM et TCL Concernant le réseau TCL, une refonte est prévue avec la mise en place de deux prochaines lignes BHNS.	Modification du RP1 Diagnostic
Le PDU de Limoges Métropole est décliné page 91. Il serait bon de préciser qu'il a été approuvé en novembre 2019, arrêté en septembre 2018.	Modification du RP2 EIE
Le plan d'actions du PDU (plan de déplacement urbain) ne prend pas en compte la poursuite de l'étude sur le Tram Train. A réactualiser : la STCLM dessert 20 communes, la zone géographique du SCoT est couverte par 18 arrêts, il y a huit P+R (le dernier étant la Bastide).	Modification du contexte du PADD
Les voies V90 et V93 ne sont pas dans le plan d'actions du PDU ni dans le schéma directeur intercommunal des aménagements cyclables (SDIAC). Ces voies sont à l'étude actuellement par nos groupes de travail. Piste cyclable sécurisée entre Bonnac la Côte / pôle urbain non retenue pour des raisons de faisabilité technique : un itinéraire jalonné a été mis en place en 2019	Modification illustration 11 du DOO et orientation 28
Il est proposé de limiter à 70% la part constructible en habitat individuel en première couronne. Le SCoT doit préciser les outils permettant la mise en œuvre de cet objectif tel que l'adaptation des règlements des PLU/PLUi et la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation.	Modification outils et mesures du DOO

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Communauté Urbaine Limoges Métropole, membre du SIEPAL	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Présentée sans nuance en fonction des secteurs géographiques, cette proposition peut aller à l'encontre de la diversification sociale. Son développement s'avère peu souhaitable dans les communes en périphérie de Limoges où la construction individuelle prédomine	Modification outils et mesures DOO
Nous disposons d'un inventaire entièrement revu et complété des zones humides du territoire (2019).	Mise à jour du RP2 EIE
La trame verte et bleue est révisée et mise à jour. Elle est disponible depuis ce début d'année 2021.	Mise à jour du RP2 EIE
Bien qu'existante sur le territoire, la filière d'épandage des boues n'est pas listée : à compléter.	Mise à jour du RP2 EIE
Il est écrit que le biogaz issu de stations d'épuration des eaux usées ne peut être injecté dans un réseau de gaz naturel : à corriger car Limoges Métropole porte un projet en la matière. Les travaux ont démarré en mars 2020 pour une durée de trois ans.	Complément d'information du RP2 EIE
Il faut remplacer ville de Limoges par Limoges Métropole suite au transfert de la compétence eau.	Correction du RP2 EIE
Les données du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pourraient être actualisées car il est bien supérieur à ce jour. Il est encore évoqué le SPANC d'Aurence Glane Développement qui n'existe plus depuis 2014	Mise à jour du RP2 EIE
Les mentions « ne construire que dans les secteurs équipés de STEP efficaces » et « enjeux d'économie d'eau » peuvent être retenues. Par contre, l'enjeu « améliorer la gestion des eaux pluviales pour limiter le risque de pollution » parait inapproprié car c'est surtout la gestion quantitative de ces eaux qui est à retenir plutôt que la pollution qu'elle apporte au milieu. Une reformulation de l'enjeu est à étudier si l'on parle des pollutions induites par les réseaux unitaires	Modification du RP2 EIE
Nous demandons que soit nuancée la rédaction de la phrase : « mauvaise gestion des eaux pluviales et eaux usées entrainant une pollution des milieux aquatiques ».	Modification du RP2 EIE
La gestion des eaux pluviales, pour limiter les risques de pollution, est classée en enjeu « très fort ». C'est inapproprié car ce qui est préoccupant est l'enjeu quantitatif et non pas le qualitatif. A qualifier en enjeu « fort » comme problème de nuisances et de désagréments	Modification du RP2 EIE
Relatif à la production de l'eau potable, il faut remplacer le terme « abondance » par « suffisance actuelle » de la ressource de Limoges Métropole (prendre en compte que la ressource pourra aussi subvenir aux besoins d'un plus large territoire et fragilisée par les changements climatiques en cours).	Complément d'informations du RP2 EIE
Il faut préciser que l'usine d'eau potable est celle de Limoges Métropole et non la ville de Limoges. Concernant la page 35, ne pas mettre en enjeu « très fort » la limitation de pollution par ruissellement urbain car le niveau est inapproprié. Enjeu « fort » est satisfaisant s'agissant de la pollution apportée par les eaux pluviales, à différencier du risque hydraulique amené par les eaux pluviales (fort également) à bien faire ressortir	Correction et modifications du RP2 EIE
La phrase « l'objectif du territoire sera de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées » n'est valable que pour les projets neufs à venir mais pas pour l'existant. De plus, le	Modification du PADD

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Communauté Urbaine Limoges Métropole, membre du SIEPAL	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
groupe nominal « réseaux d'eaux usées » devrait être remplacé par le terme plus global de « réseau public d'assainissement ».	
Dans l'orientation 63, il faut rajouter : « et d'une station de traitement de capacité suffisante » à la fin de « présence de réseaux d'assainissement collectif voire d'un réseau séparatif ».	Modification de l'orientation 67 du DOO

Communauté de communes de Noblat, membre du SIEPAL	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Le président de la communauté de communes de Noblat rappelle la nécessité de la réorganisation des flux routiers à l'est de l'agglomération. La CC de Noblat a émis un avis favorable au projet de révision du SCoT.	Modifications du RP1 Diagnostic du RP4 Analyse des incidences Modification de l'enjeu « Faciliter la desserte Est du territoire » du PADD Modification de l'orientation 79 et du DOO

Préfecture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
La tendance observée est l'installation des familles dans les communes limitrophes de Limoges. Il aurait été intéressant de comparer ce phénomène avec l'évolution de la vacance afin de mieux appréhender les besoins en logements et de comprendre la perte d'attractivité de la ville centre.	Ajout de contenu sur la vacance dans le RP1 Diagnostic
Il conviendrait de développer certains calculs en particulier le chiffre lié au renouvellement du parc car l'estimation constatée par le SIEPAL se base sur une large plage (1999-2013) dont le point de départ (1999) n'est plus d'actualité. Les calculs sont lissés et des précisions sont manquantes, comme la part des logements détruits ou ayant changé d'usage.	Ajout du détail du calcul sur le renouvellement du parc dans le RP1 Diagnostic
Depuis 2011, on observe une hausse de plus de 305 logements vacants supplémentaires par an. Les logements les plus anciens, outre la ville centre, sont situés à l'Est et en 3° couronne et sont, pour 56% du parc, énergivores. Cependant, l'objectif ambitieux du SCOT, pour une diminution de 117 logements vacants par an, n'est pas territorialisé alors que les enjeux et les dynamiques sont différents selon les secteurs (ville principale, couronnes, pôles d'équilibre). Une analyse plus fine de la vacance, à l'échelle communale, permettrait de territorialiser plus précisément les possibilités de reconquête de ces logements. Le diagnostic pourrait être complété par un état des lieux de la réhabilitation des logements vacants depuis 2013 afin de pouvoir apprécier la faisabilité de cet objectif.	Ajout de contenu et d'une carte sur la vacance dans le RP1 Diagnostic

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Préfecture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
La réduction de la consommation d'espace à vocation d'habitat est inférieure de 40% de l'objectif du SRADDET qui vise l'objectif à 50%. Les ambitions relatives aux réductions de densités pourraient être revues à la hausse pour égaler, voire dépasser les objectifs du SRADDET.	Modification dans le RP1 Diagnostic
Le coefficient de voirie et d'espaces verts est très important et non territorialisé (25 à 35% pour l'entièreté du territoire). Les valeurs utilisées pour ce type de coefficient dans les révisions récentes de PLU, sur le territoire du SCoT, sont bien inférieures (12 à 20%). Le projet du SCoT aurait pu porter une ambition plus forte sur ce sujet pour contribuer à la maîtrise de la consommation d'espace.	Enveloppe foncière revue à la baisse dans le DOO suite à la baisse du coefficient de voirie et d'espaces verts RP1 Diagnostic
L'orientation limite le taux de rétention foncière à 1,35 maximum alors qu'elle est à 2 dans le SCoT opposable. Ce taux pourrait être abaissé mais également différencié selon les secteurs ou types de projets. Des PLU récents utilisent des valeurs inférieures.	Correction dans le RP1 Diagnostic
L'orientation ne précise pas quels sont le taux de rétention foncière et le coefficient de voirie retenue permettant, à partir d'une densité moyenne nette, de calculer une enveloppe foncière brute	Correction dans le RP1 Diagnostic
Les illustrations susnommées suscitent des interrogations sur la consommation d'espace. Concernant les sites prévus pour l'extension du pôle Boisseuil-Le Vigen, la zone prévue à l'ouest de l'A20 impacte un ensemble d'espaces forestiers et agricoles. La trame verte existante serait scindée en deux et aucun accompagnement des agriculteurs n'est évoqué L'illustration 7 concerne une extension prévue vers le sud du secteur d'activités en porte ouest du territoire malgré les enjeux environnementaux et paysagers identifiés. Ni la vocation envisagée pour cette zone, ni les raisons ayant conduit à sa localisation ne sont données dans le projet. L'illustration 8 montre un projet d'extension de 25 ha prévu à l'ouest de l'A20, sur le secteur de Beaune-les-Mines, pour les 2/3 en massif forestier. Là encore, la vocation et les raisons du choix conduisant à cet emplacement sont manquantes	Modification du RP3 Justification des choix
Le sujet de la réhabilitation du bâti ancien pourrait être plus marqué en citant les opérations de revitalisation du territoire (ORT) de Limoges et celles plus récentes de Saint-Léonard-de-Noblat.	Complément d'information du RP1 Diagnostic
La définition de critères qualitatifs liés à la qualité architecturale et à l'insertion des bâtiments par rapport à l'espace public gagnerait à être plus précise. L'adoption de chartes à l'image de celle de la Grande Pièce devra être systématisée.	Modification orientation 5 du DOO Modifications du DOO
Il est fait état d'un chômage plus faible qu'au niveau national mais les données datent de 2015. L'INSEE fait apparaitre un chômage de 13,6 % en 2016, soit la moyenne nationale. Cette partie du diagnostic doit être réactualisée	Actualisation des données RP1 Diagnostic
Le concept du « drive » n'est pas traité spécifiquement dans le DOO alors qu'il s'agit d'une tendance de consommation en expansion (avec ses propres problématiques).	Ajout de l'orientation 22 du DOO
Le diagnostic pointe une offre d'hébergement insuffisante malgré le potentiel touristique du territoire. Le développement de circuits de découverte patrimoniaux pourrait compléter les objectifs des pages 15 et 16	Ajout d'un paragraphe PADD

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Préfecture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
du PADD (Vallée de la Briance, château de la Borie, pôle de Lanaud, tourisme jacquaire de Saint-Léonard-de-Noblat ...).	
Le diagnostic mentionne, dans l'inventaire des logements locatifs sociaux, un déficit de 1156 unités alors que le même diagnostic, en page 83, indique un taux de vacance du parc social plus élevé que la moyenne nationale, sans pour autant apporter d'explication et de précision. De plus, les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont au nombre de 9 dont 4 éligibles au nouveau programme national et de renouvellement urbain (NPNRU).	Ajout dans le RP1 Diagnostic
Des précisions pourraient être apportées sur les niveaux de circulation par un chiffrage sur le nombre et le type de véhicules, axe par axe et sous la forme d'un graphique. Curieusement, le transport de marchandises n'est pas traité dans le diagnostic.	Complément d'information ajouté et carte modifiée du RP1 Diagnostic
Le diagnostic devrait dresser un état des lieux relatif à l'accidentologie sur le réseau routier du SCoT	Complément d'information du RP1 Diagnostic
Le SRADET, dans sa règle n°15 précise que « l'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée ». Cependant, il n'y a pas d'analyse concernant leur niveau de desserte actuelle et aucune alternative à la voiture n'est proposée. Les orientations 26 et 27 de la page 35 du DOO accentuent ce déficit en proposant l'aménagement d'espaces de stationnement pour garantir l'accessibilité de ces sites.	Modification de l'orientation 27 du DOO
L'orientation 27 exige que les itinéraires cyclables V90 et V93 soient inscrits dans les documents d'urbanisme des communes traversées et dans le PDU. Néanmoins, l'inscription au SDIAC devrait être mentionnée afin de faire converger les efforts pour atteindre à minima l'objectif défini dans le PDU qui fixe à 4% la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens.	Inscription du SDIAC à l'orientation 27 du DOO
Le diagnostic souligne une sous-utilisation des parcs relais sans réellement en identifier les raisons et sans dégager d'orientations pouvant y remédier. Une identification des principales zones concernées permettrait de mesurer les impacts sur les axes routiers	Complément d'information du RP1 Diagnostic
Il est affirmé que ces deux axes sont peu efficaces sans pour autant en justifier la nature ni motiver le fond. Un éclairage serait utile pour une meilleure compréhension de cette conclusion	Ajout d'une mention sur l'accidentologie et les temps de parcours sur les axes RN147 et RN 21 dans le RP1 Diagnostic
Le diagnostic aurait pu évoquer les déplacements domicile-écoles-universités des 16 000 étudiants de l'agglomération de Limoges.	Ajout d'information sur les déplacements étudiant en 2019, RP1 Diagnostic
Le sujet du covoiturage pourrait être développé et présenté sous forme cartographique	Ajout d'une carte dans le RP1 Diagnostic
Le rapport pointe le manque d'établissement secondaire dans le nord du territoire. Il serait intéressant d'identifier l'offre proposée par les communes limitrophes. Le SRADDET encourage les démarches inter-	Ajout de l'illustration 42 dans le RP1 Diagnostic

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Préfecture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
SCoT ; un diagnostic plus détaillé, incluant les EPCI voisins, permettrait d'identifier les équipements pouvant compléter l'offre locale.	
La couverture numérique du territoire du SCoT est inégale et fait apparaitre des zones blanches. Le SRADDET Nouvelle Aquitaine exprime l'objectif stratégie 3.4 de la manière suivante : « garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages ». Le SCoT devra prendre en compte l'accès au haut débit pour tous à l'horizon 2022 et à la fibre dans tout le département à l'horizon 2025.	Ajout d'un paragraphe du RP1 Diagnostic et complément de l'orientation 33 du DOO
Le déploiement de la couverture numérique est souligné pour renforcer l'attractivité du territoire et le développement de l'activité économique. Il aurait pu être affiché comme un levier au « non déplacement ».	Ajout d'un paragraphe au RP1 Diagnostic
La carte page 24 manque de précision ; il faudrait rajouter les secteurs où le risque inondation empêche le développement de l'urbanisation et les installations ICPE en précisant leur nature afin d'identifier les potentiels conflits d'usage sur le territoire du SCoT. Il manque une représentation graphique des 14 communes impactées par le passage de canalisation de gaz à haute pression.	Ajout d'éléments à la carte du RP2 EIE
La très grande majorité des communes de la Haute-Vienne est classée en zone 3 (arrêté ministériel du 27 juin 2018) à potentiel radon significatif. La vigilance relative à la ventilation et à la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments pourrait être utilement ajoutée aux outils/mesures d'accompagnement.	Ajout d'outil et mesures à l'orientation 85 du DOO
Avant toutes réutilisations potentielles des parcelles concernées, il sera nécessaire d'effectuer une vérification de la compatibilité du site avec une future zone résidentielle (par exemple). La base de données BASIAS (inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service) permet d'être informé sur chacune des communes du territoire.	Enrichissement de l'orientation, ajout d'outils et mesures à l'objectif 1 et complément au contexte du DOO
L'orientation 80 conditionne le développement résidentiel et /ou économique des sites impactés par les risques et nuisances. Cependant, en page 76 du DOO, les éléments de contexte ne prennent en compte que les sites BASOL (base de données sur les sites et sols pollués).	Ajout d'une mention dans le contexte du DOO
Des mises à jour sont à effectuer car la loi « énergie climat » succède à la « loi de transition énergétique pour la croissance verte ». De même, le document pourrait inclure le développement de la micro hydroélectricité, en autorisant clairement l'implantation des équipements ad hoc dans l'orientation relative à l'aménagement des berges et cours d'eau.	Ajout d'une mention dans l'orientation 87 du DOO
La carte, non opposable, des zones favorables à l'éolien est issue du document « SRCAE Limousin » annulé par le tribunal administratif de Limoges en 2015. Le SCoT doit inclure une aire d'exclusion éolienne basée sur la zone tampon de Saint-Léonard-de-Noblat (aire d'influence paysagère autour des biens inscrits à la liste du patrimoine mondial).	Ajout dans le DOO de l'illustration 29 Ajout d'une mention dans le RP2 EIE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Préfecture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Le frein relatif à la concurrence avec la fabrication du papier n'est pas évoqué. De plus, cette filière est contributrice de pollution aux particules fines. Concernant les équipements et centrales, un traitement plus poussé, dans le cahier des charges relatif aux émissions engendrées, est nécessaire	Ajout d'une mention dans le RP2 EIE
Il est indiqué que le SCoT « contribue au développement des énergies renouvelables en imposant l'autorisation de leur implantation (…) ». La rédaction de cette phrase laisse penser que le recours à ce type d'énergie est systématique et notamment sur les espaces urbains anciens. Il faut privilégier les reconversions de toiture des zones économiques, sites et friches pollués.	Modification du paragraphe du RP7 Résumé non technique
Ce bilan n'est pas établi de manière exhaustive et ne prend pas en compte les eaux usées non domestiques traitées dans les ouvrages des collectivités ni les déséquilibres locaux. Il conviendrait de recenser qualitativement et quantitativement le potentiel des stations d'épuration sur le territoire du SCoT au regard de la densification voulue par le SCoT. Le DOO pourrait alors jouer un rôle plus incitatif en indiquant les zones à urbaniser en priorité afin de s'assurer des capacités des ouvrages pour cette nouvelle population	Ajout d'un paragraphe et d'une illustration du RP2 EIE
Cette seule orientation, prévoyant la réalisation et la mise à jour des zonages d'épuration, est peu prescriptive et devrait être complétée par le renforcement au collectif. L'orientation ne précise pas si elle est accompagnée de l'analyse du volet « eaux pluviales ».	Modification de l'orientation 85 du DOO
Dans cette période de changement climatique, aucune orientation ne décline réellement les mesures afférentes à la fragilité de la ressource en eau, essentiellement superficielle. Il convient d'afficher une volonté plus marquée de favoriser les initiatives et les moyens permettant les économies d'eau pour tous les usages (récupération d'eau de pluie, valorisation des eaux en sortie des SREP).	Ajout d'outils et mesures à l'objectif 22 du DOO
Le dossier ne présente pas de mesure visant à « éviter, réduire, compenser » les incidences de l'imperméabilisation des sols. Les conditions de l'orientation 1 du DOO seraient à mettre en lien avec les orientations 86 et 87 qui ont une plus-value par rapport au SDAGE. Cependant, cela ne permet pas de vérifier si les orientations 3D, 2 et 3 du SDAGE sont respectées, notamment sur la partie traitement des rejets d'eau pluviale.	Reformulation et compléments apportés aux orientations 90 et 92 du DOO et l'orientation 5 Ajout d'outils et mesure d'accompagnement au DOO
L'illustration 28 laisse entendre que seules les zones humides inventoriées sont protégées par les conditions de cette orientation. Cette cartographie n'étant pas exhaustive, la méthode nationale du Ministère de la transition écologique doit être utilisée. De plus, les données de 2008 ne sont plus d'actualité. Voir les données de la CULM qui a procédé à un inventaire en 2019	Ajout d'une mention à la carte dans le DOO
Il est impératif d'étudier l'état initial du milieu afin d'éviter les zones humides et espèces protégées présentes afin de pouvoir répondre à la séquence « éviter, réduire, compenser ». En l'état, les orientations correspondantes aux cartes page 14 à 19 ne permettent pas de savoir si l'orientation 8B-1 du SDAGE est bien mise en œuvre.	Ajout de contenu à l'orientation 5
Il y a contradiction entre l'orientation 95 et 101.	Ajout d'éléments aux orientations 101 et 108 du DOO

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Préfecture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Rien, dans les moyens cités, n'est associé pour la préservation des massifs boisés (quelle que soit leur surface	Complément de l'orientation 93 du DOO
Cette orientation n'est pas adaptée à tous les cas car elle ne prend pas en compte la hauteur du peuplement forestier adulte qui peut dépasser les 10-20 mètres. Il est recommandé de formuler cette orientation de la manière suivante : « quel que soit le taux de boisement de la commune, la construction devra être installée à une distance tampon au moins égale à la hauteur du peuplement adulte situé sur la parcelle mitoyenne ». Imposer une distance plus resserrée et en situation d'événement climatique exceptionnel, risque d'augmenter le nombre de demande d'abattage pour mise en sécurité des habitations/ou en cas de contentieux	Complément de l'orientation 107 du DOO.
Cette orientation est à compléter en mentionnant que les travaux ou aménagements pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau ou plan d'eau sont également autorisés (compatibilité avec le SDAGE).	Modification orientation 110 du DOO
Page 9, la pagination est absente pour le chapitre 8	Correction de la pagination
Page 44, il faut ajouter : la collégiale de Saint-Léonard-de-Noblat est en cours de validation sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que bien en série ; la vallée de la Briance et les monts de Blond, avec la commune de Vaulry, sont à inscrire en tant que sites naturels.	Carte du RP1 Diagnostic modifiée
Une plus grande régularité des chiffres est attendue concernant le nombre de logements sociaux prévus (22 000 en page 80 puis 22 500 en page 82) et le nombre d'habitant projeté parle SCoT (284 700 puis 284 957 en page 161).	Harmonisation des chiffres dans le RP1 Diagnostic
Le calcul de l'enveloppe foncière brute par EPCI multiplie la production de logements neufs avec la densité moyenne nette au lieu de la diviser. Ce même calcul renvoie à des astérisques manquant pour la voirie et les espaces verts et les espaces restant libres.	Correction du calcul de l'enveloppe foncière brute du RP1 Diagnostic
Les partenariats avec les parcs naturels régionaux proches seraient à citer dans le diagnostic (enrichissement de la réflexion et présentation des atouts existants à proximité du territoire du SCoT).	Complément du RP1 Diagnostic
Une liste des orientations pourrait être rajoutée. Un récapitulatif des orientations reliées aux axes et aux objectifs faciliterait la lecture.	Ajout d'un tableau dans le RP7 Résumé non technique
Une annexe pourrait être jointe avec l'état des lieux des documents d'urbanisme actuels et la consommation d'espaces déjà réalisée, ou en projet, afin de mesurer le restant disponible au moment de l'approbation du SCoT	Ajout d'une carte dans le RP1 Diagnostic
Il est indiqué 49 plans de PPR pour 39 communes. La Haute-Vienne n'en compte que 12 agissant pour plusieurs communes.	Correction du RP2 EIE
Il est fait référence au plan particulier d'intervention du barrage de Saint-Marc de 2005, or un nouveau document a été élaboré en 2012.	Correction du RP2 EIE
Le projet de parc éolien de Bersac-sur-Rivalier compte 4 aérogénérateurs	Correction du RP2 EIE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Préfecture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Il pourrait être ajouté le méthaniseur « à la ferme » d'une puissance de 250 kW (en production depuis 2016) de M. Vincent dans le bourg de Saint-Paul.	Ajout de l'élément du RP2 EIE
Situation du parc à l'heure actuelle : - Condat-sur-Vienne, 3,5 MWc, en construction, - Saint-Priest, autorisé avec 5 MWc, - Bessines, en cours d'instruction, sur 3 sites (12,8 MWc, 14,7 MWc, 3,26 MWc), - Laurière, en cours d'instruction, 3,8 MWc, - Isle, en cours d'instruction, 22 MWc, - toitures de la CULM, 11 MWc, soit un total de 1500 installations selon les données 2017 du ministère de la transition écologique.	Ajout de ces éléments du RP2 EIE
Remplacer « centre national d'art et du paysage » par « centre international d'Art et du paysage ».	Correction du RP2 EIE
Ajouter le chemin de Saint-Jacques de Compostelle sur le paragraphe réseau viaire.	Ajout du RP2 EIE
Ajouter comme exemple de hameau remarquable celui de Salesse sur la commune de Bonnac-la-Côte, protégé	Ajout du RP2 EIE
Indiquer que le pont du Dognon est inscrit architecture contemporaine remarquable (arrêté du 23 mars 2003). La vallée de l'Aurence, Couzeix, Isle et la Gartempe doivent compléter la liste et mérite une analyse	Ajout du RP2 EIE
Il faut développer la partie sur les monuments historiques. L'explication entre les monuments inscrits ou classés et l'énumération des sites patrimoniaux remarquable est insuffisante. De même, une présentation succincte est attendue concernant : - Aixe-sur-Vienne en tant que confluence entre Vienne et Aixette au pied du château de Jeanne d'Albret et son développement au XIX° siècle, - Feytiat comme campagne-parc aux motifs paysagers encore présents mais menacés, - Limoges et Saint-Léonard-de-Noblat en tant que centres urbains à forte valeur patrimoniale pour leur architecture, morphologie et paysage.	Ajout de paragraphe du RP2 EIE
Compléter avec le pont colombier de Veyrac, classé monument historique depuis le 12 octobre 1973.	Ajout d'une mention du RP2 EIE
Indiquer que le pont du Dognon est d'architecture contemporaine remarquable et que l'église de Beaune-les-Mines est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 06 février 1926.	Ajout d'une mention du RP2 EIE
La DRAC est citée pour un inventaire à portée écologique mais c'est une erreur. Les cœurs de nature bocager, la zone tampon UNESCO, la ville-porte du PNR à Aixe-sur-Vienne et les SPR doivent être ajoutés à la carte page 203.	Correction du RP2 EIE et modification de la carte du RP2 EIE
Il faut éviter d'évoquer les vallées en termes de contraintes mais plutôt comme richesse	Correction de la phrase du RP2 EIE
Le nombre de logements supplémentaires nécessaires à l'évolution démographique est de 16 688 dans le tableau, puis de 16 600 en page 19 et pour le calcul du besoin lié au renouvellement du parc, + 8 logements.	Modification du RP3 Justification des choix

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Préfecture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
L'astérisque devant « 2ème couronne » pour Limoges Métropole ne renvoie à rien	Ajout du contenu de l'astérisque du RP3 Justification des choix
Préciser que le bâtiment de la coupole à ESTER est d'architecture contemporaine remarquable Se rappeler que la coupole d'ESTER est un label ACR et qu'il existe une charte architecturale sur le secteur pour examiner tous les projets de construction sur le site du technopôle. Une charte architecturale et un comité de suivi existent sur le site de la technopole Ester afin d'examiner tous les projets de constructions	Complément d'information du RP3 Justification des choix Ajout d'une mention du RP2 EIE
Vérifier la présence du site de la Mazelle en secteur 5.	Ajout d'une mention dans le RP3 Justification des choix
Ajouter que le pôle est labellisé architecture contemporaine remarquable	Ajout d'une mention dans le RP3 Justification des choix
On peut lire en filigrane « version provisoire - ne pas diffuser - ». A préciser s'il s'agit d'une erreur ou si le document transmis n'est pas celui finalisé et arrêté le 16 janvier 2020.	Correction de l'anomalie.
Concernant les SPR, l'indicateur sera le nombre de documents dont la révision aura été entamée ou achevée. L'évolution de cet état ne peut donc dépendre que de la volonté de la commune ou de l'EPCI concerné. Par ailleurs, il faut corriger la confusion faite entre « protection au titre des monuments historiques » et celle « au titre des sites » parce que les sites classés au titre des monuments historiques n'existent pas.	Correction de l'indicateur du RP5 Indicateurs de suivi
Il aurait été pertinent de compléter le suivi des effets du SCoT en indiquant d'autres indicateurs (présents dans d'autres SCoT) : - consommation d'espace commune par commune, - taux d'urbanisation dans les milieux agricoles et naturels (dont les zones AOC), - pourcentage de nouvelles constructions à moins de 300 m d'un transport en commun cadencé, - un suivi des comptage routiers permanents, - le taux de création d'emploi par couronne/commune (en lien avec les extensions et créations de zones d'activités), - le suivi des délocalisations et friches industrielles, - la consommation d'eau par habitant, - la quantité de déchets ménagers collectés et le suivi des coûts, - la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie primaire, - le taux de dépendance vieillesse, l'espérance de vie en bonnes santé, - etc.	Ajout d'indicateurs au RP5 Indicateurs de suivi

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Préfecture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Le titre de l'article 6 du SRADDET a été raccourci, il faut supprimer la phrase « en vue d'être organisée par les collectivités qui les composent ». A terme, une démarche inter SCoT pourrait être envisagée avec Charente-E-Limousin	Correction du RP6 Articulation du SCoT avec les documents cadres
Mettre à jour l'article 16 qui a changé d'intitulé par : « les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.	Correction article 16 du RP6 Articulation du SCoT avec les documents cadres
Le titre « changements climatiques, pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie » est à modifier par le nouveau titre du SRADDET approuvé « climat, air et énergie ».	Modification du RP6 Articulation du SCoT avec les documents cadres
Le SCRE Limousin n'étant plus d'actualité et le schéma régional des carrières de la Nouvelle Aquitaine étant en cours d'élaboration en 2020, le SCoT devra veiller, lors de son approbation, à respecter ces actualisations	Modification du RP6 Articulation du SCoT avec les documents cadres
Page 15, l'emploi du futur doit être évité ; par exemple, la phrase « le SCoT devra proposer des actions fortes pour freiner la régression (…). A mettre au présent. En page 19 : utiliser des affirmations plutôt que le conditionnel et des termes plus incitateurs que : » il conviendrait » ou « n'est pas à privilégier »	Correction du PADD
Rajouter que l'attractivité commerciale du centre-ville et notamment sur le sujet de la vacance, prend en compte le programme « action cœur de ville ».	Ajout d'une mention du PADD
La recomposition du quartier de la gare doit inclure la caserne Marceau dont le projet est accompagné par « action cœur de ville ».	Ajout d'une mention du PADD
Préciser que la démolition des bâtiments vétustes sera réalisée sous réserve de ne pas porter atteinte au patrimoine. Des inventaires du bâti, îlot par îlot, sont à initier lors d'opération de requalification du foncier.	Ajout d'informations du PADD
Rajouter que les coupures permettant effectivement une meilleure lisibilité du paysage et contribuent aussi au maintien des silhouettes repérées comme remarquables.	Complément d'informations du PADD
Le nouveau nom de la société Nitro-Bickford implantée à Saint-Sylvestre est EPC-France.	Correction du PADD
Il n'y a pas 3 mais 5 barrages hydroélectriques en fonctionnement sur le territoire du SCoT : Le Palais-sur-Vienne, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-de-Terressus et Saint-Priest-Taurion.	Correction du RP2 EIE et du RP7 Résumé non technique
Pour cette centrale, il est évoqué une production de chaleur équivalente à 33 000MW et une production électrique de 5000 MW. Les bonnes unités à utiliser sont des MWh.	Correction des unités du PADD
Le PADD liste 97 stations d'épuration et la DDT 87 190. Parmi celles-ci, il existe une multitude de petits systèmes (du type assainissement non collectifs importants) mais leur gestion, et par conséquent leur coût de fonctionnement, demeurent publics.	Modification du contexte du PADD, modification du RP2 et du RP7 Résumé non technique
Garantir la qualité des paysages doit également passer par la volonté d'un maintien des silhouettes repérées comme remarquables. Les enjeux de l'Atlas des paysages en Limousin peuvent être ajoutés dans le paragraphe du levier 2.E. La zone tampon autour du bien UNESCO, collégiale de Saint-Léonard-de-Noblat	Correction du contexte du PADD

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Préfecture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
en cours d'arrêt, sera à intégrer dans le contexte. Cette zone pourrait être rajoutée à la légende de la carte page 60.	
Le cahier du CEREMA sur les aménagements cyclables provisoires (mai 2020) pourrait être évoqué sur ce sujet, tout comme dans l'orientation 71	Ajout d'une mention du RP1 Diagnostic
Veiller à ce que le projet d'extension de la Grande Pièce ne se superpose pas avec le site inscrit de la vallée de la Mazelle	Modification de l'orientation 10 et de l'illustration 4 du DOO
Rajouter que le dispositif « action cœur de ville » accompagne ces orientations.	Modification orientation 1 du DOO.
Il pourrait être rajouté : « en veillant à une non-concurrence entre centre-ville et périphérie ».	Ajout à l'objectif 3 du DOO
Eviter d'utiliser la négation comme dans : « ne pas entraver » ; préférer l'affirmation avec des verbes comme encourager.	Reformulation de l'orientation 37 du DOO
Les chiffres ne répondent pas à la clé de répartition ventilant les 17425 logements présentés dans les justifications en page 21. En appliquant la clé, les valeurs sont différentes : 80,5% = 825 pour CULM ; 9,7% = 99 pour ELAN ; 4,3% pour Noblat et 5,5% = 57 pour Val de Vienne.	Rédaction de l'orientation 42 retravaillée du DOO
Il manque des précisons sur les moyens employés pour atteindre l'objectif de la diminution de la vacance. De plus, il semble excessif de penser à la remise sur le marché de 117 logements par an pour une économie de 267 ha de consommation d'espace. Les outils/mesures d'accompagnement à valeur non réglementaire restent généralistes.	Ajoute et modification d'orientations dans le DOO
L'orientation 60 concerne les densités moyennes à atteindre mais elles manquent de préconisations sur la qualité paysagère et l'innovation dans les formes à atteindre.	Modification de l'orientation 63 du DOO
Les illustrations sont à compléter avec la zone tampon de l'UNESCO qui devra être intégrée comme secteur paysager d'intérêt majeur.	Ajout d'une mention pour éviter la confusion dans DOO
La définition d'une zone humide est à actualiser. si la première partie est correcte, la seconde doit être remplacée par : l'article R.211-108 du code de l'environnement et l'interprétation retenue par le conseil d'Etat en date du 22/02/2017 précise les critères de définition des milieux humides (…) « morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hydrophiles (…) En présence de végétation hydrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide (…).	Modification de la définition du DOO.

MRAe – Mission Régionale de l'Autorité environnementale	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Le rapport de présentation, dont le contenu répond à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, est scindé en sept fascicules. Un sommaire unique est joint au dossier. Les fascicules relatifs au diagnostic et à l'état initial de l'environnement comportent, dans leurs sous-parties, des tableaux de	Liste récapitulative des orientations ajoutée au résumé non technique.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

MRAe – Mission Régionale de l'Autorité environnementale	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
synthèse qui facilitent la compréhension des enjeux. Une liste récapitulative des orientations mériterait d'être ajoutée pour faciliter la consultation du document.	
Le rapport ne comprend aucune description des documents d'urbanisme locaux en vigueur et en projet. Cette information est nécessaire pour une bonne compréhension des effets attendus du SCoT et des enjeux liés à sa mise en œuvre. La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux, existants et en projet.	Ajout de l'illustration n° 31 RP1 Diagnostic
Le système d'indicateurs proposé couvre les principales thématiques attendues et devrait donc permettre de faciliter son suivi. Le rapport mentionne que l'état « zéro » de certains indicateurs sera renseigné au moment de l'approbation du SCoT. La MRAe recommande d'intégrer les valeurs de départ des indicateurs et de prévoir ensuite leur actualisation afin de s'assurer de l'accessibilité et de la disponibilité de la donnée	RP5 Indicateurs de suivi complété Actualisation de l'état 0
Le taux de vacance des logements s'établit en moyenne à 8,3 % dans le parc privé. Si le rapport mentionne que la vacance à Limoges concerne à 91 % le logement collectif, l'analyse de la vacance apparaît insuffisamment territorialisée sur le territoire du SCoT. Or une étude approfondie de la vacance est un préalable indispensable à l'estimation des besoins en logements neufs.	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic chapitre 5
Il convient de compléter le rapport avec une analyse fine et à une échelle adaptée (communale voire infra-communale pour ce qui concerne Limoges) de la vacance du parc et de son potentiel de remise sur le marché. En outre, le taux de vacance dans le parc social, sensiblement plus élevé que la moyenne nationale d'après le dossier, devrait être précisé et expliqué.	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic chapitre 5
Le rapport mériterait d'être complété avec des éléments sur l'offre existante sur le territoire des communes limitrophes du territoire du SIEPAL.	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic chapitre 7
D'une façon générale, la MRAe recommande d'enrichir le dossier par une analyse des complémentarités ou des concurrences possibles avec les territoires voisins pour les différents types d'équipements évoqués (enseignement, santé, loisirs, activités), dans la perspective, encouragée par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, de développer des démarches inter-SCoT.	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic chapitre 7
La couverture numérique du territoire est inégale, avec des « zones blanches » dans certains secteurs. Le diagnostic évoque cependant les objectifs du schéma directeur d'aménagement numérique de l'ex-région Limousin, qui prévoyait le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire à horizon 2035. À cet égard, le diagnostic devrait prendre en compte les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine relatifs au déploiement sur le territoire régional du très haut débit pour tous à l'horizon 2022 et de la fibre pour 2025.	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic chapitre 7
Le diagnostic évoque, malgré les actions en cours visant à développer des modes de transport alternatifs (notamment le bus à haut niveau de service, les actions d'amélioration de la desserte ferroviaire), la prédominance de la voiture individuelle dans les déplacements, avec une sous-	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic chapitre 6

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

MRAe – Mission Régionale de l'Autorité environnementale	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
utilisation de certains parcs relais existants sur le territoire. Le rapport ne précise cependant pas où se situent ces parcs relais sous-utilisés, information qu'il serait utile d'ajouter au rapport dans la perspective de dégager des orientations concrètes pour améliorer leur utilisation.	
Afin de promouvoir la prise en compte des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, le diagnostic devrait par ailleurs être utilement complété avec des éléments tirés des agendas d'accessibilité programmée (ADAP) et du schéma directeur d'accessibilité programmée (SDAP) des collectivités membres du SIEPAL, avec une réflexion sur l'aménagement des cheminements et espaces autour des équipements recevant du public structurants et ayant vocation à accueillir des personnes à mobilité réduite (arrêts de transports, établissements de santé par exemple).	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic chapitre 7
Le diagnostic présente un inventaire des pôles d'activités identifiés sur le territoire qui conclut au besoin d'une offre foncière complémentaire, d'une part pour rééquilibrer les implantations entre le « parc d'activité Nord » et « le parc d'activité Sud » de l'agglomération, d'autre part pour répondre à des demandes de grands terrains (4 à 5 hectares) ne pouvant être satisfaites actuellement. Il convient d'une part de souligner que le diagnostic ne précise pas ce que désignent les termes de parc d'activité Nord et Sud. D'autre part, l'analyse de la dynamique propre à chaque pôle d'activité, avec notamment leur taux d'occupation et le foncier disponible, est insuffisante.	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic chapitre 2
La MRAe considère que le besoin de foncier économique évoqué est insuffisamment expliqué et justifié. Tous les éléments permettant de l'évaluer et de mesurer ses impacts sur les milieux naturels et agricoles doivent être apportés, en prenant soin de limiter l'artificialisation des sols et de mobiliser prioritairement le foncier rendu disponible par la déprise industrielle.	Ajout d'éléments dans le RP3 Justification des choix
Le diagnostic identifie un déficit en offre d'hébergement malgré un patrimoine naturel pouvant être valorisé. Le secteur des « éco-activités » et des « services à la personne » sont présentés comme présentant un potentiel de développement, mais le diagnostic ne développe pas d'analyse spécifique à ce sujet. Il en va de même pour le secteur de l'économie sociale et solidaire en général.	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic chapitre 2
Ainsi, sur la période 2007-2016, le diagnostic fait état d'une consommation d'espace annuelle de 120 hectares à destination de logements, 40 à destination d'activités, 5 hectares à destination « mixte » et de 3 à 4 hectares de voiries structurantes. Le rapport précise que la majeure partie des surfaces consommées sont des surfaces agricoles, sans donner toutefois de chiffres complets sur la typologie des surfaces consommés. Le rapport mériterait être complété sur ce point.	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic chapitre 8
Le fascicule relatif à l'articulation du SCoT avec les documents cadres mentionne que le territoire compte quatre communes situées en zone de montagne (Saint-Sylvestre, Saint-Léger-La- Montagne, La-Jonchère Saint-Maurice, Jabreilles-La-Borde). La MRAe considère qu'il devrait être démontré que les dispositions du SCoT pour ces communes sont compatibles avec celles du chapitre II du titre II du code de l'urbanisme relatif à l'aménagement et à la protection de la montagne, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté	Ajout d'éléments dans le RP6 Articulation SCoT et dans le RP7 Résumé non technique

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

MRAe – Mission Régionale de l'Autorité environnementale	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Le rapport relatif à l'état initial de l'environnement fait l'inventaire des espaces faisant l'objet de protections réglementaires (zones Natura 2000, arrêtés de protection du biotope, réserve nationale, espace naturels sensibles définis au titre de l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme). Chaque secteur fait l'objet d'une courte présentation, site par site. La MRAe recommande de développer, dans les secteurs sous protection environnementale, les éléments relatifs aux fragilités et enjeux de conservation de ces sites.	Ajout d'éléments dans le RP2 EIE et dans le RP7 Résumé non technique
Le SRCE du Limousin n'étant plus opposable, la MRAe recommande de prendre en compte les trames identifiées par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine pour la définition de la trame verte et bleue.	Explications complétées dans le RP2 EIE et ajout d'éléments dans le RP6 Articulation SCoT
S'agissant de l'assainissement, un état des équipements collectifs et autonomes est présenté. Cependant, cette présentation ne fait pas le bilan systématique des capacités de traitement autorisées et constatées pour les stations d'épuration, éléments qu'il conviendrait d'ajouter.	Ajout d'éléments dans le RP2 EIE et dans le RP7 Résumé non technique
cette partie fait état de secteurs moins propices à l'assainissement autonome en raison de la nature des sols, et où le développement des réseaux collectifs est contraint (relief). La méthodologie décrite pour les secteurs où des potentiels de densification sont recherchés ne précise cependant pas si les critères précédemment évoqués (potentiel résiduel de traitement des stations et difficultés de développement de l'assainissement autonome ou collectif) ont été pris en compte dans la définition des secteurs de densification. Or, le rapport sur les incidences précise que le SCoT poursuit l'objectif d'urbaniser prioritairement les secteurs reliés aux réseaux collectifs, en veillant à la capacité des équipements existants à absorber les flux liés à l'augmentation de population. La MRAe considère que la question de l'assainissement des eaux usées des secteurs de densification urbaine doit être clarifiée, et apporter tous les éléments permettant de s'assurer de la capacité des ouvrages, collectifs et individuels, à accueillir les nouvelles populations projetées.	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic Modification de l'Orientation n° 67 et De l'Orientation 90 dans le DOO Ajout d'Outils et mesures d'accompagnement du DOO
Les principaux risques naturels identifiés par l'état initial de l'environnement sont liés au risque inondation et au risque de retrait gonflement des argiles. S'agissant du risque inondation, le dossier s'appuie sur les zonages des six plans de prévention du risque inondation (PPRI) et sur les plans communaux de sauvegarde, pour faire apparaître les secteurs exposés. Le rapport mentionne également les communes qui ne sont pas concernées par un PPRI, mais seulement par un atlas des zones inondables dont la valeur est purement informative. Il est précisé qu'aucune partie du territoire n'est classé en Territoire à Risque d'Inondation Important (TRI). Cependant, la carte d'enjeu présentée à la page 24 se borne à évoquer la nécessité « d'appliquer les PPRI » dans les secteurs concernés. Il conviendrait de compléter cette préconisation en mettant en évidence les secteurs où le risque inondation contraint le plus fortement l'urbanisation	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic
En matière de risque technologique, l'état initial de l'environnement évoque les installations SEVESO et ICPE recensées sur le territoire du SCoT. La carte d'enjeu présentée à la page 24 fait apparaître les sites	Modification de la carte du RP2 EIE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

MRAe – Mission Régionale de l'Autorité environnementale	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
SEVESO. Les installations classées pour la protection de l'environnement pourraient également être représentées afin de mettre en évidence des secteurs où se posent des problématiques de conflit d'usage des espaces. Des précisions sur la nature de ces ICPE (notamment leur lien avec la filière agricole ou industrielle) devraient également être apportées.	
Le rapport évoque le passage de canalisations de gaz à haute pression sur le territoire de 14 communes du SCoT, sans représenter les zones concernées. Des compléments sont attendus pour ce qui concerne le risque transport de matières dangereuses.	Modification de la carte du RP2 EIE et ajout d'éléments dans le RP2 EIE
En revanche, l'état initial de l'environnement ne fait pas suffisamment apparaître les enjeux liés aux risques naturels et technologiques par rapport aux problématiques d'aménagement ou de développement des équipements sur le territoire. La MRAe recommande que des compléments et des précisions soient apportées sur la méthode utilisée pour exploiter les données relatives aux risques naturels et technologiques dans la recherche des secteurs de densification et de mutation urbaines. Il s'agit de montrer comment, selon l'objectif 20 du document d'orientation et d'objectif, « s'appuyer sur les documents d'urbanisme locaux pour limiter l'exposition des populations aux risques ».	Ajout d'éléments dans le RP1 Diagnostic et modification des cartes
La MRAE relève que l'ajout d'un tableau synthétique des orientations, avec leur numéro d'ordre, le ou les axes et objectifs auxquels ils se rapportent, et leur contenu sommairement présenté, faciliterait l'appropriation du document et la recherche d'informations relatives aux orientations.	Ajout d'un tableau synthétique dans le RP7 Résumé non technique
Le scénario polycentrique est le scénario choisi par le SIEPAL, avec un objectif de renforcement du pôle urbain et des pôles dits « d'équilibre », et la volonté affichée de rompre avec l'étalement urbain et le mitage des 10 dernières années. L'appréciation de l'objectif en termes de rééquilibrage apparaît difficile en l'absence d'éléments sur les contributions respectives du solde naturel et du solde migratoire à la croissance démographique. En ce qui concerne les pôles d'équilibre, qui représentent 8 % de la population du territoire du SCoT en 2016, le dossier ne quantifie pas leur croissance attendue. La part de la population vivant dans le pôle urbain en 2016 étant de 69 %, le scénario polycentrique présenté apparaît en tout état de cause très proche, sauf démonstration inverse, du scénario tendanciel.	Complément d'informations dans le RP3 Justification des choix
La méthodologie utilisée pour estimer le besoin en logements induit tient compte d'une part de l'évolution de la population (pour mémoire 21 000 habitants supplémentaires à horizon 2030), et d'autre part de données relatives aux évolutions du « desserrement », de la vacance, et du renouvellement du parc. Le rapport conclut à un besoin de 17 425 résidences principales supplémentaires à horizon 2030, à comparer aux 126 678 résidences principales comptées en 2013. Le chiffre se décompose en 16 688 logements pour tenir compte à la fois de l'évolution démographique et du desserrement des ménages, 2 808 pour renouveler le parc et 2 050 correspondants à la remise sur le marché de logements vacants.	Méthodologie détaillée dans le RP 3 Justification des choix

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

MRAe – Mission Régionale de l'Autorité environnementale	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Pour la clarté de l'exposé, il conviendrait de développer les calculs conduisant à estimer le besoin de 16 688 logements pour faire face à l'évolution démographique.	
S'agissant des besoins liés au desserrement, le scénario retenu est une poursuite de la tendance observée par l'INSEE en 2013 : 1,85 habitant par logement dans le pôle urbain en 2030, et 2,2 hors du pôle urbain. La cohérence entre cette hypothèse et l'objectif affirmé par ailleurs de ménager les conditions d'un retour des familles dans la ville-centre devrait être démontrée, ce qui n'est pas le cas.	Complément d'informations dans le RP 3 Justification des choix
L'estimation du nombre de logements nécessaire pour compenser le renouvellement du parc semble indiquer que les nouveaux logements seront construits après démolition de logements anciens. Aucun élément dans le diagnostic ou dans la justification des choix ne vient cependant éclairer cette dynamique, notamment par une analyse de l'évolution de la structure du parc par taille de logements sur la période précédente. La MRAe demande donc que les éléments évoqués ci-dessus soient ajoutés au rapport, pour établir la pertinence des choix présentés dans le dossier.	Méthodologie détaillée dans le RP3 Justification des choix
Pour ce qui concerne les logements, les consommations d'espace sur la période 2007-2016 portent sur 120 ha par an. L'objectif du SIEPAL est de limiter cette consommation à 71 ha par an à horizon 2030, soit une réduction des consommations d'espace de 41 %, à un niveau insuffisant au regard de l'objectif du SRADDET Nouvelle-Aquitaine qui fixe un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Ajout d'éléments dans le RP3 Justification des choix
Le rapport précise la répartition des « enveloppes foncières » et des objectifs de production de logements par EPCI, avec un ratio de densité moyenne modulé par EPCI et par zones (pôle urbain, deuxième et troisième couronnes). La MRAe relève que les densités retenues, sauf sur la ville-centre, s'écartent peu de la densité moyenne actuelle (11,5 logements par ha) qui correspond, d'après les données du diagnostic, à un modèle de production dominé par la maison individuelle. Ces objectifs de densité apparaissent en contradiction avec l'orientation 42 qui vise à promouvoir le logement collectif sur les pôles d'équilibre et en première couronne.	Ajout d'outils / mesures d'accompagnement du DOO
L'orientation 62 relative à la « répartition de l'urbanisation en fonction des caractéristiques des secteurs » semble par ailleurs de nature à affaiblir la portée des orientations qui préconisent un recentrage urbain de l'urbanisation. Elle introduit en effet des dispositions qui permettent la densification et l'extension des bourgs et des villages, sans exclure les extensions dans les hameaux. Cette orientation, sauf démonstration inverse, laisse ouverte sans contrôle les possibilités de poursuite de l'étalement urbain et du mitage du territoire.	DOO reformulation de l'orientation 66
Les consommations d'espace envisagées pour le développement économique sur la période 2007-2016 portent sur 20 hectares par an en moyenne, comparés aux 40 hectares consommés sur la période 2007-2016. La rédaction de l'orientation 15 indique toutefois une enveloppe foncière totale dédiée à l'activité de 255 ha à horizon 2030, incluant les surfaces déjà artificialisées, sans donner aucune précision sur les possibilités d'accueils supplémentaires dans les espaces déjà artificialisés.	Inversion des objectifs 1 et 2 du DOO pour marquer la nécessité de prioriser la mobilisation des friches et espaces vacants et le renouvellement urbain

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

MRAe – Mission Régionale de l'Autorité environnementale	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
La MRAe considère qu'un état précis des possibilités de satisfaction des besoins en développement de l'activité économique, sans nouvelle artificialisation des sols, devrait être préalablement dressé. Les besoins d'extension éventuels, qui en découlent, doivent être justifiés en cherchant à limiter au maximum les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers.	Insertion d'une nouvelle orientation (n°102) et d'une illustration liée (n°25) rappelant le principe ERC
Plusieurs orientations du document d'orientation et d'objectifs sont de nature à générer des consommations d'espace pour le tourisme, avec des incidences qui semblent insuffisamment analysées. Ainsi, les orientations 26 et 27 du document précité évoquent la création de stationnements pour développer l'accessibilité des sites touristiques majeurs et développer le sport en pleine nature. Pour mémoire, la règle 15 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine recommande que les SCoT identifient les sites touristiques majeurs du territoire, décrivent leur niveau de desserte actuelle, tous moyens de transports confondus, et évaluent le potentiel de développement des alternatives à la voiture individuelle. Or, si le diagnostic du SCoT identifie bien les sites majeurs du territoire, leur niveau de desserte et le potentiel de développement d'alternatives à la voiture ne fait pas l'objet d'une analyse. Il conviendrait de compléter le rapport sur ce point.	Ajout d'éléments sur la desserte des sites touristiques emblématiques RP1 Diagnostic et modification de l'orientation 27 du DOO
Le dossier ne présente pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de ces orientations (voir 6.64), notamment eu égard aux questions d'imperméabilisation des sols qu'elles soulèvent. Des mesures d'évitement, de réduction, et à défaut de compensation des impacts devraient donc être prévues pour répondre à cet enjeu	Ajout de l'orientation 102 dans le DOO
Nous constatons que le SCoT prévoit, à travers les orientations 96 et 101, des possibilités d'autoriser des aménagements « participant à la valorisation paysagère, écologique, pédagogique, touristique ou de loisirs » au sein des espaces naturels. Les impacts de ces orientations sont insuffisamment analysés dans le rapport, notamment pour ce qui concerne la question des consommations d'espaces.	Modification des orientations 101 et 108 du DOO où il est supprimé « touristique et de loisirs » et ajouté un encart explicatif
Nous constatons l'insuffisance de l'analyse des incidences pour ce qui concerne le développement du tourisme. Elle demande donc que ce point soit développé, avec des éléments sur les perspectives de fréquentation, les impacts éventuels sur les réseaux, les équipements et l'environnement, en particulier dans les zones à fort enjeu. Un bilan des surfaces consommées pour le tourisme, sur la période précédente et à horizon 2030, devrait être établi.	Ajout d'éléments sur la consommation d'espace à vocation touristique dans le RP1 Diagnostic
(…) il convient d'expliciter les incidences de la mise en œuvre de la révision du SCoT sur les secteurs fragiles, en particulier les sites Natura 2000, et de définir des secteurs dans lesquels les dérogations prévues par les orientations 96 et 101 ne devraient pas être possibles.	Ajout d'un encart dans l'orientation 101 du DOO
Pour ce qui concerne la gestion des eaux, le diagnostic du SCoT fait état d'une gestion des eaux pluviales insuffisante à l'échelle du territoire, hors Limoges Métropole, et des risques d'aggravation des phénomènes de ruissellement liés à l'urbanisation. Le SDAGE Loire-Bretagne recommande en outre que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et	L'orientation 92 du DOO est complétée

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

MRAe – Mission Régionale de l'Autorité environnementale	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
aux extensions des constructions existantes. Il convient de préciser si, dans le cadre de l'orientation 85 relative à la réalisation ou mise à jour des zonages d'assainissement, un travail spécifique sur le volet « eaux pluviales » est prévu.	

Conseil régional de Nouvelle Aquitaine	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
La région regrette que le ralentissement du rythme d'artificialisation des terres agricoles ne soit pas une inflexion suffisante dans le mode de développement du territoire. La contribution du SCoT à l'objectif 31 du SRADDET s'annonce modeste	Modifications orientations 63 et 64 du DOO, modification RP3 Justification des choix
Il est recommandé de réguler au mieux l'ouverture de nouveaux espaces économiques ou l'extension de ceux déjà existant en prévoyant l'accompagnement du SCoT à chaque étape préalable (analyse de la vacance, recours au renouvellement urbain, reconquête des friches …).	Modification orientation 1 du DOO
Les mesures prises pour préserver la santé des centres-villes auraient pu être plus volontaristes compte tenu du nombre de m² commercial susceptible de s'accroître notablement sur le territoire malgré le constat de surdensité posé par le SCoT.	Ajout objectif 3 du DOO
Le SCoT prévoit la possibilité d'étendre plusieurs enveloppes urbaines dans une même commune plutôt que de prioriser les constructions et logements dans les centralités dotées d'équipements et de services. Ce choix ne contribue pas à la vitalité des centres-bourgs.	Modification de l'orientation 59 du DOO
Il faudrait ajouter une orientation supplémentaire dans le DOO sur une étude transversale de la vitalité des centres des agglomérations les plus structurantes pour actionner un volet spécifique « revitalisation/confortement » de leur stratégie	Ajout d'outil et mesures dans le DOO
Il est recommandé d'affirmer, dans le PADD, une véritable philosophie, d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, sur les terres et activités agricoles et forestières	Modification de l'orientation 23 du DOO
Il est recommandé d'inciter les collectivités du syndicat mixte à concevoir des stratégie alimentaires (voire interterritoriales) à l'image du projet alimentaire territorial (PAT) élaboré par Limoges Métropole.	Ajout d'outils et mesures dans le DOO
La prise en compte de l'isolation thermique par l'extérieur dans les documents d'urbanisme est une nécessité. Les documents d'urbanisme devraient indiquer clairement une large typologie d'inclinaison des toitures afin de permettre l'installation des unités de production solaires thermiques et photovoltaïques	Ajout d'outils et mesures dans le DOO
Il faudrait formaliser une orientation relative à la planification/spatialisation des infrastructures de production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable à destination des véhicules de transport (mobilité décarbonée).	Ajout d'élément dans le RP1 Diagnostic

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Conseil régional de Nouvelle Aquitaine	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Il est préconisé de mentionner, dans le PADD - levier « protéger les populations des risques et nuisances », le sujet des incendies de forêt comme risque émergent.	Ajout d'éléments dans le PADD
Il faut promouvoir un urbanisme favorisant le rafraîchissement passif et intégrer un enjeu du « confort d'été ».	Ajout d'éléments du DOO
Le SRCE Limousin est abrogé depuis le 27 mars 2020 et remplacé par le SRADDET. Le rapport de présentation doit être mis à jour et doit justifier de la prise en compte des continuités écologiques du SRADDET	Modification du RP6 Articulation SCoT, et du RP2 EIE
Il est conseillé d'affirmer le levier principal de préservation des continuités écologiques « l'évitement des impacts », au sein de la séquence « éviter – réduire – compenser ».	Modification de l'orientation 102 et ajout de l'illustration 25
Il faudrait nuancer l'orientation 95 qui permet, sans condition, les extensions et les créations d'annexes pour des constructions localisées dans les continuités écologiques (importance de maintenir ces dernières).	Modification orientation 100
Il est suggéré de mentionner le lien entre les zones humides et l'alimentation en eau dans le levier 2.F du PADD.	Ajout d'éléments dans le PADD
Il faudrait approfondir la problématique de la gestion des déchets du BTP (état des lieux et prise en compte dans la stratégie du SCoT) et la gestion des déchets produits lors de situations exceptionnelles (état des lieux et prise en compte dans la stratégie du SCoT).	Ajout d'éléments du RP2 EIE

Conseil départemental de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Dans l'étude, l'espace naturel sensible (ENS) « Le mas du loup » n'est pas mentionné. Cet espace de 44 hectares est soumis aux statuts de protection du régime forestier. Cependant, le site de Saint-Pardoux, cité, n'est pas un ENS. Le site de Mayéras (32,6 ha), propriété du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, est géré par le conservatoire des espaces naturels en tant que ZNIEFF. Les forêts des Vaseix et du Mas du loup doivent être reconnues comme milieux naturels d'intérêt.	Complément d'information du RP2 EIE
Le schéma départemental d'assainissement sera prochainement révisé et l'étude « ressource en eau » bientôt lancée.	Complément du RP2 EIE
Une grosse partie des documents du SCoT ont été rédigés en 2019 et certains n'ont pas été mis à jour : aménagement routier à l'est de Limoges, page 91, enquête publique prévue en 2019 puis, page 163, enquête publique non programmée.	Modification du RP1 Diagnostic Référence à l'enquête publique du RP1 Diagnostic Modification du PADD Modification orientation 79 et carte du DOO
A rectifier : « Conseil général », vu page 31 de l'état initial.	Modification du RP2 EIE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Conseil départemental de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Dans plusieurs documents, il est fait référence au « dernier arrêté préfectoral en date du 03 février 2016 ». Il faut prendre en compte les cartes de l'arrêté du 28 août 2018. De plus, la RD 920 est citée dans les infrastructures de catégorie 3 (erreur de transcription). Il s'agit de la RD 20.	Modification du RP2 EIE, du RP7 Résumé Non Technique
Le schéma régional retranscrit dans le SCoT n'est pas la version validée au 20 mai 2020. Le schéma directeur régional et le schéma directeur national ont été actualisés en 2020. Il faut citer le schéma directeur départemental (absent du SCoT). L'itinéraire V90 est renommé V56 (niveau national) et ne passe pas à Aixe-sur-Vienne. Une véloroute n'est pas obligatoirement supportée par une infrastructure dédiée (voir la loi d'orientation des mobilités dans le code de la voirie routière). Elle peut avoir, en appui, des voies du domaine public ou privée de l'Etat, de ses établissements, des collectivités locales (…).	Modification du RP2 EIE
Il est surprenant de voir resurgir un projet structurant visant à « réorganiser les flux à l'est de l'agglomération par des aménagements routiers » alors que celui-ci a été abandonné par la communauté urbaine et les élus de Panazol.	Modification du RP1 Diagnostic, du RP4 Analyse des incidences, du PADD et modification de l'orientation 79 et carte du DOO
Les zonages de réglementation des boisements doivent être pris en compte et intégrés dans les documents d'urbanisme tel que le SCoT qui assure un équilibre entre les terres agricoles en culture et les boisements. La réglementation des boisements est réalisée par commune à statut différencié : communes dotées d'un règlement des boisements avec zonage (libre/interdit/réglementé) ; communes à la réglementation caduque donc réglementées (boisements soumis à l'autorisation du Conseil départemental) ; communes non zonées et non réglementées (boisements libres).	Compléments du RP1 Diagnostic, Compléments du RP2 EIE.

CDPENAF - Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Avec une densité moyenne de 21 logements à l'hectare pour le territoire du SCoT et la remise sur le marché des logements vacants, l'objectif à atteindre est de 40% de réduction de consommation d'espace des enveloppes foncières. Cependant, ces 40% sont inférieurs aux 50% préconisés par le SRADDET. Une réflexion complémentaire sur les densités préconisées pourrait être conduite pour se rapprocher de l'objectif de réduction de la consommation foncière définie par le SRADDET.	Modifications orientations 63 et 64 du DOO
Les justifications sur les besoins fonciers à vocation d'activité et l'analyse des espaces délaissés à réhabiliter en priorité pourraient être enrichies	Eléments ajoutés dans le RP3 Justification des choix

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

CDPENAF - Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Les enjeux existants sur plusieurs sites envisagés pour le développement de nouvelles zones d'activités devraient inciter à rechercher des alternatives.	Modifications dans RP3 Justification des choix Et DOO
La réalisation d'un état initial environnemental sur chaque zone nouvelle ou en extension permettrait de distinguer les espaces de moindre impact et ceux à préserver.	Modifications dans RP3 Justification des choix
Les éléments de suivi concernant la maîtrise de la consommation de l'espace sur les thématiques suivantes : densité, consommation annuelle à destination d'activités, superficie des forêts, évolution du nombre d'exploitations et de superficie cultivée, seraient à territorialiser davantage.	Ajout d'un paragraphe du RP5 Indicateurs de suivi
Des indicateurs devraient être ajoutés (évolution de l'occupation des sols agricoles, évolution de la vacance industrielle, …) ; le travail engagé sur l'observatoire des friches pourra y contribuer.	Ajout d'indicateurs du RP5 Indicateurs de suivi
Un point particulier sur le développement de la micro-hydroélectricité devrait compléter l'orientation relative à l'aménagement des berges et des cours d'eau du territoire	Modification du DOO orientation 87

CCI - chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
La surdensité évoquée est liée aux grandes surfaces de bricolage et de jardinerie. La création d'une surface de vente en équipement de la maison, orientée ameublement, pourrait être mis à l'étude et permise selon le respect des conditions énoncées pour les surfaces de plus de 1000 m², liées aux achats hebdomadaires et occasionnels légers (page 27 du DOO).	Orientation 21 du DOO

Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Les secteurs potentiels d'extension des pôles d'activités économiques, autour de Limoges, totalisent environ 88 hectares de consommation de terres agricoles actuellement déclarées à la PAC. L'impact sur les activités agricoles devra être pris en compte lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux (ne pas oublier les compensations agricoles collectives).	Modification du DOO, orientation 5
L'enveloppe foncière à destination d'activités (extension et création) représente 255 hectares à l'horizon 2030. L'étude ERC agricole sera enclenchée autant que nécessaire lors de la création ou de l'extension de chaque ZAC. De plus, nous sommes étonnés des valeurs annoncées concernant les surfaces disponibles dans les zones d'activités de plus de deux hectares. Il faut prendre en compte l'ensemble des surfaces disponibles et non seulement celles qui sont à la vente dans l'immédiat. Nous demandons l'ajout de l'activité agricole en termes d'impact à étudier en cas de création d'une nouvelle zone d'activités.	Modification du DOO, orientation 23

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Nous demandons que soient assouplies les règles de qualification de zones agricoles stricte pour les motifs suivants : - le blocage possible de toute évolution des exploitations concernées, - concernant les secteurs de qualité paysagère ou de continuité écologique, la qualification pourrait freiner le développement de l'activité, - l'optimisation peut entrainer la construction de bâtiments agricoles supplémentaires, - les bâtiments existants ne sont pas forcément intégrés dans le projet de transmission, - que ces mêmes bâtiments peuvent être non fonctionnels, trop proches d'autres habitations …, - il n'est pas nécessaire de voir apparaitre de nouvelles règles, sur les terres agricoles classées en zones naturelles protégées, pour la gestion des parcelles (labour, traitements phytosanitaire, contraintes environnementales …), - le classement en zones agricoles strictes doit se faire en partenariat avec le monde agricole et les organisations professionnelles concernées lors de la rédaction des documents d'urbanisme locaux, - la règle du rayon de 100 mètres, imposé du siège de l'exploitant au bâtiment permettant l'accueil, la vente des produits de la ferme, ne doit pas être formulée. Laissez les exploitants agricoles mener leur projet en toute intelligence.	Modification de l'orientation 23 du DOO
Nous demandons que soit rajouter : « préserver les espaces agricoles et leur capacités productives » avec l'item « maintenir une agriculture de proximité au sein du pôle urbain et des pôles d'équilibre ».	Modification de la légende de l'illustration 10 du DOO
Nous préconisons de ne pas ouvrir à l'urbanisation les parcelles situées à moins de 100 mètres des sites de bâtiments agricoles, quel que soit le statut de l'exploitation. Ceci permettra de ne pas bloquer l'évolution éventuelle du site et d'éviter les risques de conflits de voisinage. Il pourrait être ajouté un critère interdisant le développement urbain des villages où la présence de l'activité agricole est forte.	Modification de l'orientation 67 du DOO
Il est essentiel d'autoriser les constructions agricoles sur au moins une partie de ces espaces (voir le point 11.4, orientation 22 : zones agricole strictes)	Modification de l'orientation 100 du DOO
L'agriculture et la sylviculture représentent 1,4% des emplois présents sur le territoire du SCoT mais génèrent bien d'autres emploi en amont (fournisseur de matériels agricoles, semences, engrais …) et en aval (marchands de bestiaux, abattoirs, transformation des produits, commercialisation …)	Modification du PADD
Les filières agricoles traditionnelles peuvent être qualifiées de durables car tournées vers l'élevage et l'agriculture raisonnés (surface en herbe prépondérante). En 2017, 78% de la SAU départementale était en prairies permanentes ou temporaires et où les systèmes polyculture/élevage sont les plus faibles consommateurs (0,7 %) de produits phytosanitaires de la région Nouvelle Aquitaine. Afficher une opposition entre filière traditionnelle - agriculture raisonnée et filière agricole durable est un non-sens	Modification du PADD

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
et pourrait se retourner contre l'activité agricole par le biais d'associations ou des citoyens, ce qui serait inacceptable.	
Dans le cas où un développement d'activités serait proposé sur des terrains à vocation agricole, il est essentiel, avant toute inscription dans un document d'urbanisme local, de prendre en compte l'impact sur l'activité agricole, de ne pas porter atteinte à la viabilité des exploitations concernées et de réaliser une étude « éviter-réduire-compenser agricole ».	Ajout d'une mention à l'orientation 23 du DOO
Il faudrait ajouter dans cet objectif : « que seront à protéger toute urbanisation les espaces situés à moins de 100 mètres de bâtiments agricoles en activité (règle de réciprocité). La distance de 50 mètres concerne les exploitations soumises au règlement sanitaire départemental mais un éloignement plus important permettrait d'éviter les conflits de voisinage et de donner une possibilité d'évolution de l'exploitation.	Complément de l'orientation 67 du DOO
Il faut rester vigilant pour ne pas rendre certains terrains inconstructibles aux ouvrages nécessaires aux activités agricoles afin d'éviter de compromettre la pérennité ou la transmission de l'exploitation.	Orientation 23 et orientation 100 du DOO
Plusieurs unités de méthanisation existent sur notre territoire et d'autres projets sont à l'étude.	Ajout d'éléments du RP2 EIE
La multiplication et l'intensification des périodes de sécheresse auront des répercutions en termes de quantité et de qualité des fourrages disponibles pour les cheptels.	Ajout d'éléments du RP2 EIE

CNPF – Centre National de la Propriété Forestière	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Concernant la sylviculture, ne pas parler uniquement de coupe à destination papetière. Le terme est réducteur et masque la valorisation d'opérations d'éclaircies, la mise en valeur de certaines espèces et le rajeunissement de peuplements (état initial de l'environnement, page 43).	Le RP2 EIE a été complété
Les boisements en zones humides ne sont plus d'actualité et sans intérêt sylvicole (état initial de l'environnement, page 43).	Le RP2 EIE a été complété
Le CNPF rappelle que l'origine des forêts de résineux du Limousin est issue de l'abandon des terres agricoles. Le résineux trouve sa place en forêt de la Vécau et de Veyrac, car il est adapté à la station. Parler de menace d'enrésinement vient en contradiction de l'atout – forêts de résineux, jeunes et bien exploitées - développé page 93.	Le RP2 EIE a été complété
Une action d'essouchement de taillis de châtaigniers serait nécessaire (exploitation papetière, piquet, tuteur …) La sylviculture est encadrée par le schéma régional de gestion sylvicole (état initial de l'environnement, page 46).	Le RP2 EIE a été complété
Concernant la légende de la carte, corriger la mention « exploitation trop intensive » équivalent à coupe rase. L'opération de coupe rase intervient dans la vie d'un peuplement feuillu ou résineux.	Mise à jour de la carte de l'EIE RP2 et modification de l'orientation 93 du DOO

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

CNPF – Centre National de la Propriété Forestière	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Proposition d'action adressée au SIEPAL : le bois doit être considéré comme un matériau local, durable et favorable ou stockage du carbone.	Ajout d'outils mesures d'accompagnement du DOO
Ne réserver le classement en espaces boisés classés (EBC) qu'aux zones particulièrement sensibles. Rappel de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme relatif aux coupes d'arbres (régime forestier, plan simple de gestion, coupes dispensées d'autorisation, bonnes pratiques sylvicoles …).	Le RP2 EIE a été complété

Ville de Limoges	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Volet économique : lutte contre le mitage et la consommation d'espace Le SCoT précise bien la volonté de limiter la consommation d'espace à 50% par rapport à la période 2007-2016. Cependant, l'analyse des besoins mériterait d'être plus clairement détaillée.	Inversion des objectifs 1 et 2 du DOO pour marquer la nécessité de prioriser la mobilisation des friches et espaces vacants et le renouvellement urbain
Les capacités d'accueil foncier à vocation économique ont été augmentées de + 30 ha par rapport à la précédente version du projet du SCoT présenté fin 2017. Une analyse du besoin économique d'agglomération pourra utilement être élaborée afin de permettre une comparaison avec le potentiel d'accueil existant sur les zones d'activités anciennes et partiellement en friche De même, des justifications sont nécessaires sur les besoins fonciers à vocation commerciale et sur la cohérence avec les polarités commerciales déjà existantes.	Ajout d'éléments dans le RP3 Justification des choix
La zone estimée à 25 ha est justifiée dans le SCoT pour l'accueil d'une aire de stationnement sécurisée poids lourds. L'argumentaire doit être détaillé pour ce projet de création qui présente des incompatibilités avec le caractère environnemental sensible du site.	La zone a été supprimée du PADD et du DOO RP3 Justification des choix
L'illustration 3 identifie des espaces à dominante industrielle et artisanale. Des outils seraient utiles pour traiter spécifiquement la question de cet espace de mixité économique. De plus, le périmètre des zones économiques ne correspond pas toujours avec les zones UE du PLU.	L'illustration n°4 du DOO a été modifiée
La localisation d'un espace de congrès sur le territoire communal ne saurait être identifiée avec autant de précision sur l'illustration 14, page 44. Il serait utile de connaître son articulation avec l'offre existante et projetée.	L'illustration 13 du DOO a été modifiée
Pour Limoges, l'enveloppe foncière annuelle brute disponible à l'horizon 2030 est de 10 ha pour un bilan de consommation nette affiché entre 2007 et 2016 de 9 ha. Afin de pouvoir comparer ces différentes données, il faudrait stabiliser les données en nette ou en brute. De plus, l'objectif 14 ne relève pas l'enjeu annoncé dans le projet de ville campagne favorisant le renforcement de l'armature urbaine déjà constituée autour des polarités.	L'objectif 14 du DOO a été complété
Les bilans et projections (habitat et économie) pourraient distinguer les surfaces situées dans l'enveloppe urbaine de celle en extension, tout en différenciant le court ou moyen terme). En effet, les	L'orientation 59 du DOO a été complétée

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Ville de Limoges	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
extensions urbaines ont un bilan environnemental et économique moins favorable (extension des réseaux, voirie …).	

Ville de Panazol	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Le projet du SCoT ne respecte pas à la lettre le schéma régional de cohérence écologique en ce qui concerne les espaces protégés de la trame verte et bleue. Il faut rigoureusement protéger les zones humides en ces années de phénomènes de sècheresse intense en Limousin. Ainsi, le conseil municipal exprime son total désaccord sur les projets de déviation de Feytiat et Panazol et en demande leurs radiations.	Modifications du RP1 Diagnostic, du RP4 Analyse des incidences. Modification de l'enjeu « Faciliter la desserte Est du territoire » du PADD et des cartes Modification de l'orientation 79 et de la carte du DOO
Une étude précise sur un véritable plan « vélo » définissant les itinéraires et les principes d'aménagement de voies cyclables pour la création d'un réseau permettant des trajets domicile / travail sécurisés aurait été pertinente.	Le contexte de l'objectif 17 du DOO a été complété et l'orientation 76 du DOO a été ajoutée
L'aménagement de la liaison Limoges – Poitiers est préconisé dans le projet du SCoT. Face aux difficultés rencontrées (pas de débouché sur l'agglomération, solution du contournement sud-ouest de Limoges), ne pourrait-on pas mieux étudier une liaison ferroviaire rapide et de qualité entre ces deux villes ?	Le PADD a été modifié

EPTB Vienne - Etablissement public territorial du bassin de la Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Il pourrait être proposé de mettre en place des techniques favorisant l'infiltration dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement : maintien des zones naturelles d'infiltration, chaussées drainantes, infiltration à la parcelle, noues enherbées, bassins végétalisés …	Les outils et mesures d'accompagnement sont complétés dans le DOO L'orientation 5 est complétée pour intégrer la gestion de l'eau au sein des zones d'activités dans le DOO
Objectif 22 du DOO - Dans la partie « contexte », il serait intéressant de faire référence aux objectifs 2 à 6 du SAGE Vienne ainsi qu'aux dispositions et règles correspondantes qui répondent à l'enjeu de bonne qualité des eaux superficielles et souterraines.	Le contexte est complété dans le DOO
Objectif 23 du DOO - La disposition 74 du SAGE Vienne, préconisant l'intégration des boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif dans les PLU, pourrait être mentionnée.	Le contexte est complété dans le DOO

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Objectif 24 du DOO - Il faudrait faire référence aux dispositions 45, 46 et 47 et à la règle 6 correspondante du SAGE Vienne (restauration des berges et lits des cours d'eau, de la ripisylve, des cordons végétaux …). Il faut rappeler les dispositions 51 à 54 et 65, l'objectif 14 du SAGE Vienne (contrôle des espèces envahissantes, autochtones et introduites) et l'objectif 18 (préserver, restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin).	Le contexte est complété dans le DOO
La règle numéro 6 du SAGE Vienne apporterait un complément dans les outils et mesures d'accompagnement.	Les outils et mesures sont complétés dans le DOO
La règle 4 du SAGE Vienne rappelle les prescriptions relatives aux coupes d'arbres en bordure de cours d'eau et pourrait figurer dans les mesures d'accompagnement.	Les outils et mesures sont complétés dans le DOO
Le DOO pourrait rappeler les mesures concernant la nécessité de mise aux normes des plans d'eau en les dotant de dispositifs limitant les impacts sur les cours d'eau (et le cas échéant en supprimant ces plans d'eau).	Les outils et mesures sont complétés dans le DOO

UNICEM - Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Le SRC (schéma régional des carrières) approuvé au 01 janvier 2020 se substitue aux actuels SDC, schéma départemental des carrières. L'approbation du SRC est actuellement envisagée pour fin 2021.	Mise à jour et compléments apportés au RP2 EIE et au RP6 Articulation SCoT
Le chiffre de 5,1 tonnes correspond à la consommation et non à la production. L'importation des matériaux est rendue nécessaire faute d'une production locale déficitaire : données 2015, production 1,55 million de tonnes, consommation 1,91 millions de tonnes.	Correction du RP2 EIE
Le nombre de carrières a diminué ces 10 dernières années. Le choix de renouveler ou d'étendre l'emprise des carrières déjà existantes va dans le sens de règles environnementales et de pérennisation et de développement d'activité existante. L'exploitation des carrières dans le temps est liée au gisement jusqu'à son épuisement. Au-delà, il n'y a pas d'extension possible, il faut trouver un autre site.	Compléments apportés au RP2 EIE
« Il ne reste plus que cinq carrières sur le territoire : Ambazac, Chaptelat (production moyenne de 20 000 tonnes, 30 000 tonnes maximum autorisées), Condat-sur-Vienne (plateforme de recyclage, sera mise en service en 2018), Royère, Verneuil-sur -Vienne ». Pour Chaptelat, il s'agit de la production annuelle, Le site est une plateforme de recyclage mais aussi une zone de négoce de matériaux, Royères (avec un « s »), carrière exploitée depuis 1987, autorisée pour 25 ans (arrêté de 2008), pour une production annuelle moyenne de 120 000 tonnes pour 145 000 autorisées.	Corrections et compléments apportés au RP2 EIE
Les carrières sont adhérentes à la charte environnement de l'UNICEM (respect de l'environnement, dialogue riverains, collectivités locales, associations environnementales).	Compléments apportés au RP2 EIE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

UNICEM - Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Depuis 2017, il existe une deuxième démarche volontaire de progrès, la charte RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Les carrières présentes sur la zone du SCoT sont adhérentes à l'une de ces démarches	
« Malgré la présence de nombreux sites de carrières désaffectés autours de Limoges, les carrières illicites ne sont pas un enjeu majeur en Haute-Vienne ». Il y a mélange des genres entre les carrières autorisées et les autres ; le propos est à reformuler en ce sens : l'après-carrière est très encadrée par la réglementation (remise en état obligatoire du site, réaménagement du site, garanties financières …). La problématique de l'extraction illicite des matériaux est à distinguer de celle des anciens sites de carrières	Corrections et compléments apportés au RP2 EIE
« La production globale des cinq carrières identifiées est de 1 500 000 tonnes par an ». A rectifier : il s'agit d'un million de tonnes par an (chiffre 2015) et non pas 1 500 000 tonnes par an.	Correction du RP2 EIE
Le SCoT n'est pas compétent pour définir l'évolution de la production sur son territoire, en conséquence modifier le titre non conforme. C'est le rôle du schéma régional des carrières de définir les besoins du SCoT, départementaux, régionaux, nationaux … et les conditions d'approvisionnement (en local à privilégier). Rappel : le SCoT doit être compatible avec le SRC (ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020).	Le titre est modifié du RP2 EIE
Les carrières ne relevant pas du code minier mais du code de l'environnement, changer « exploitation minière » par « activité de carrière ».	Correction du RP2 EIE
Modifier, pour ces deux projets, le ratio trop faible de 9000 tonnes au kilomètre.	Correction du RP2 EIE
Mettre à jour le paragraphe complet. Les schémas départementaux des carrières ne seront pas révisés mais remplacés par le schéma régional des carrières en cours d'élaboration au niveau de la Nouvelle Aquitaine.	Mise à jour et compléments apportés au RP2 EIE
Modifier la carte, car une part importante de la production de la carrière concerne les matériaux pour béton, en plus des matériaux pour la viabilité.	Correction de la carte du RP2 EIE
A l'échelle du département de la Haute-Vienne, la production de granulats diminuera de 33% à l'horizon 2029 et de 53% pour 2034, phénomène lié à la durée des autorisations d'exploiter des carrières existantes. L'enjeu est d'importance pour le SCoT de maintenir la production en agissant sur le renouvellement, l'extension et /ou l'ouverture de nouveaux sites.	Compléments apportés au RP2 EIE
Il serait judicieux de compléter « maintenir l'activité des carrières » en mentionnant le besoin en matériaux sur le SCoT élargi et l'enjeu économique d'une activité locale pourvoyeuse d'emplois.	Enjeu complété du RP2 EIE
L'exploitation des carrières est essentiellement vue sous l'angle environnemental au détriment de l'aspect socio-économique et du besoin indispensable des matériaux qu'elles produisent. Le	Ajout d'un objectif dans le PADD

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

UNICEM - Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
PADD doit être complété par ce point en l'intégrant dans le volet « Soutenir le développement économique et valoriser les ressource locales ».	
Il y a un mélange des genres : les carrières, l'activité minière (code des mines) et les sols pollués sont trois sujets différents. Les carrières (activité à impacts maitrisés - ICPE) ne doivent pas figurer à l'inventaire des sites pollués	Reformulation du contexte du PADD
Le PADD ne mentionne que les carrières en activité alors qu'il devrait prendre en compte les travaux futurs très consommateurs de granulats et penser à l'ouverture de nouveaux sites. Ils permettraient l'approvisionnent de proximité, la réduction des importations et par incidence celle des transports (une volonté du PADD). Quant aux nuisances liées au trafic poids lourds des carrières, le propos reste discriminatoire. Il serait bien d'associer au trafic routier, les autres activités économiques et résidentielles.	Reformulation de l'objectif du PADD
La filière des carrières et matériaux de construction (béton prêt à l'emploi) s'inscrit parfaitement dans l'objectif d'emploi écologique des matériaux (au plus près des bassins de consommation, matériaux 100% recyclables) à savoir le développement durable et l'économie circulaire. L'orientation pourrait être complétée pour encourager au recyclage et à la valorisation de ces mêmes matériaux issus des démolitions des bâtiments et travaux publics.	Ajout d'un outil / mesure d'accompagnement dans le DOO
Modifier la phrase avec cet ajout : « toutes à la charte environnement des industries de carrières ou à la charte RSE de l'UNICEM. Rappel : les mines relèvent du code minier et les carrières du code de l'environnement. Si le chiffre de 800 emplois concerne les carrières, alors il faut mentionner « l'activité de granulats » ou l'activité de carrière » en lieu et place « d'exploitation minière ». S'il concerne réellement l'activité minière, alors ce chiffre doit figurer dans un paragraphe distinct.	Le contexte du DOO est complété et corrigé
Orientation 85. Nuancer la dernière phrase « nouveaux secteurs d'habitat devront être situés à l'écart des routes empruntées pour le transport des granulats » car une application stricte risque, sur de nombreux secteurs, d'exclure le transport de granulats ayant vocation à irriguer l'ensemble du territoire.	Modification de l'orientation 85 du DOO
Mentionner la charte RSE en plus de la charte « environnement des industries de carrières » de l'UNICEM	L'outil / mesure d'accompagnement du DOO est complété
Rappel : l'après-carrière est très encadré, la remise en état du site est obligatoire, le projet de réaménagement du site est prévu dès l'arrêté d'autorisation d'exploiter, il est assorti de garanties financières.	L'outil / mesure d'accompagnement du DOO est supprimé
Les carrières sont bien des ICPE mais ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités. Leur implantation est guidée par la localisation des ressources géologiques. Les carrières doivent donc répondre à d'autres règles d'implantation.	L'outil / mesure d'accompagnement du DOO est complété

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Association Renaissance du Vieux Limoges	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Le projet LGV Poitiers-Limoges (PADD approuvé en septembre 2019) et le projet d'aménagement routier Est de Limoges sont enterrés et resurgissent dans le dossier.	Modifications des cartes du PADD Modifications du RP1 Diagnostic, du RP4 Analyse des incidences Modification de l'enjeu « Faciliter la desserte Est du territoire » du PADD et des cartes. Modification de l'orientation 79 et carte du DOO
Pourquoi la bibliothèque francophone multimédia n'est-elle pas considérée comme structurante ? Pourquoi avoir cité les centres culturels Jean Moulin et John Lennon et non Jean Gagnant, Jean le Bail et Jean Macé ? Pourquoi les salles de spectacles et d'expositions dites « Augustritum » derrière la BFM, de la chapelle de la Visitation et du pavillon du Verdurier ne sont pas mentionnées ? Les archives municipales et départementales disposent aussi d'un lieu d'exposition. Pourquoi ne pas signaler le théâtre Expression 7 ? Il pourrait être évoqué la crypte archéologique et les vestiges de la basilique de Saint-Martial, du mausolée de la rue de la Courtine et de la villa gallo-romaine de Brachaud.	Correction et apport de compléments sur les grands équipements du RP1 Diagnostic
De plus, plusieurs sites inscrits ou classés ont été supprimés à la fin de l'année 2017. Il serait souhaitable de mettre à jour les documents du SCoT, dont le diagnostic	Complément au RP1 Diagnostic du RP2 EIE
Dans ce domaine, les orientations du SCoT sont très difficiles à concevoir : prise en compte de calculs faits sur la période 2013-2030, point de départ 1968 lu dans le diagnostic et 2016 dans le résumé non technique. 2020-2030, accueil de 21000 habitants avec pour point de départ 2013 lu dans le diagnostic, mais 2016 dans le résumé non technique, et sans précision de date dans le DOO. De même, hypothèse démographique qui implique 17000 nouveaux logements (SCoT), période 2013-2030 mais 1025 logements neufs par an, soit 17425 pour la même période (lu dans le DOO) et pour finir, autre valeur, 18000 résidences (lu dans le PADD). Que faut-il comprendre ? Des éclaircissements ou rectifications de valeurs sont demandés.	Complément du RP3 Justification des choix
Les plans fournis pour l'extension des zones d'activités sur les dix prochaines années nous paraissent surdimensionnés. Certains agrandissements sont légitimes, d'autres ne sont que des transferts d'une autre zone, laissant des friches à chaque nouvelle implantation : transfert DARTY au Family village, vaste local non encore repris à ce jour au centre Saint-Martial ; centre de formation ENSIL sur le pôle ESTER laissant une friche avenue Albert-Thomas, seulement reprise, après de coûteux travaux, neuf ans plus tard ; agrandissement de la clinique Chénieux et abandon de la clinique du Colombier, une ruine en pleine ville ; implantation de la Poste à la	Inversion des objectifs 1 et 2 du DOO pour marquer la nécessité de prioriser la mobilisation des friches et espaces vacants et le renouvellement urbain L'orientation 1 concernant les espaces vacants ou en friche est enrichie et complétée du DOO Reformulation de l'orientation 14 du DOO et modification des illustrations liées du DOO compte

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Association Renaissance du Vieux Limoges	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Grande Pièce suite à son déménagement de la zone industrielle Nord et formant ainsi une nouvelle friche.	tenu du retrait des zones de Beaune Les Mines et de celle situé à l'ouest de l'A20 dans le secteur de Boisseuil / Le Vigen.
L'association RVL dénonce des projets d'extension, en discontinuité, de zones d'activités tel que : - Boisseuil-le-Vigen vers l'ouest et vers le nord, - Océalim vers le sud, - la Grande Pièce vers le sud-est - projet d'agrandissement sur ESTER impliquant une indentation prévisible et pénalisante sur la zone naturelle à préserver inscrite au SCoT - l'éventuelle et future zone de Beaune-les-Mines dont le développement économique local est à discuter et qui empièterait sur un vaste espace boisé d'une zone naturelle sensible - l'accroissement prévu de la zone du Verdoyer à l'intérêt économique non prouvé destructeur d'espaces fragiles. Ces développements de surfaces et ces divers projets vont à l'encontre de la lutte contre le mitage. Ils devraient être revus à la baisse voire abandonnés (Beaune-les-Mines et Le Verdoyer).	Reformulation de l'orientation 14 du DOO et modification des illustrations liées du DOO compte tenu du retrait des zones de Beaune Les Mines et de celle situé à l'ouest de l'A20 dans le secteur de Boisseuil / Le Vigen.

Associations « Barrage Nature Environnement », « Limousin Nature Environnement », « Sources et Rivières du Limousin » et « Terre de Liens Limousin »	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Nulle part, il n'est démontré l'intérêt, pour le territoire, de tendre vers un renforcement des fonctions métropolitaines qui impliquent une expansion urbaine, une accélération des flux et des rythmes de vie. La concentration urbaine est souvent synonyme de précarisation, d'insécurité, de hausse du prix de l'immobilier, dans le centre et l'hyper centre. La finalité de l'axe n°1 doit être précisée et dans le détail pour comprendre le but recherché. Le métropolisation répond-elle à l'ampleur des crises sociales et écologiques actuelles ?	Ajout d'un paragraphe introductif à l'Axe 1 du PADD rappelant la place de l'agglomération de Limoges dans la région et le maillage du territoire.
La diversification de l'agriculture, voulue par le SCoT, à travers des réglementations plus adaptées, conduit très souvent à une baisse des mesures de protection environnementale.	Précision dans le PADD: concerne les règlements de PLU(i) et non la réglementation en générale
Par route ou voies ferrées, les déplacements Limoges Bordeaux sont ressentis comme difficiles (temps de trajet, sécurité, fiabilités des circulations de trains). Limoges et Bordeaux sont amenés à resserrer leurs liens dans le nouveau cadre institutionnel. Nous demandons que la réorganisation du territoire régional, avec la réalité de la grande région Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux comme capitale régionale, doive être impérativement mieux	Renforcement de l'objectif « Améliorer les liaisons ferroviaires vers l'ouest » du PADD

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Associations « Barrage Nature Environnement », « Limousin Nature Environnement », « Sources et Rivières du Limousin » et « Terre de Liens Limousin »	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
prise en compte dans le SCoT. De même, il faut penser rénovation ferroviaire pour améliorer les liaisons avec la capitale régionale.	
Il faut abandonner le projet LGV SEA	Modifications des cartes du PADD
Projets de déviations de Feytiat et Panazol : ce projet qui a été rejeté par la ville de Limoges et Panazol doit être retiré du SCoT.	Modifications du RP1 Diagnostic, et du RP4 Analyse des incidences. Modification de l'enjeu « Faciliter la desserte Est du territoire » du PADD et des cartes Modification de l'orientation 79 et carte du DOO
Le scénario 2 a été choisi en prévoyant une baisse de 41% par an des espaces agricoles, naturels et forestiers consacrés à la consommation antérieure d'espaces au profit de l'habitat. Le SCoT doit être compatible avec l'objectif du SRADDET de réduction 50% de réduction d'espaces. Nous demandons le réexamen des objectifs de consommation pour l'habitat	Baisse de l'enveloppe foncière à destination de logements : modification des orientations 63 et 64 du DOO et des tableaux liés
Il n'y a pas de précision sur la typologie des espaces consommés.	Ajout d'un paragraphe du RP1 Diagnostic
Dans le but de réduire ou d'éviter l'artificialisation, respecter la séquence « éviter, réduire et compenser » en apportant la preuve que les friches industrielles et les zones de développement économiques déjà existantes sont insuffisantes au regard des objectifs fixés.	Inversion des objectifs 1 et 2 du DOO pour marquer la nécessité de prioriser la mobilisation des friches et espaces vacants et le renouvellement urbain Insertion d'une nouvelle orientation (n°102) et d'une illustration liée (n°25) rappelant le principe ERC du DOO
Le PADD mentionne comme exemple le musée UREKA à Bessines qui est un échec notable !	Retiré du contexte du PADD
Le PCAET (plan climat air énergie territorial) de Limoges propose, comme mesures d'évitement et de réduction d'impact des installations photovoltaïques, de les installer en toiture et de privilégier les friches ou installations déjà artificialisées. Afin d'éviter l'artificialisation des terrains agricoles pour l'installation du photovoltaïque, nous demandons que soit retirée la phrase : « l'implantation au sol dans les délaissés agricoles ».	Modification de l'orientation 87 du DOO
L'ADEME a montré que la tarification incitative est un levier très efficace pour faire évoluer les comportements des usagers. Nous demandons : - l'étude de la mise en œuvre d'une part incitative dans le système de paiement des ordures ménagères (loi de transition énergétique), - que la généralisation de la mise en application de la part incitative soit ajoutée aux enjeux de la gestion des déchets et dans le levier 2c du PADD,	Ajouts d'outils et mesures d'accompagnement du DOO

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Associations « Barrage Nature Environnement », « Limousin Nature Environnement », « Sources et Rivières du Limousin » et « Terre de Liens Limousin »	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
- la mise en place de collectes de bio déchets partout où le compostage individuel ne peut être organisé.	
Nous demandons la réévaluation des critères de hiérarchisation de l'enjeu « poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour le futur et favoriser les mesures d'économies d'eau ».	Ajouts d'outils et mesures d'accompagnement du DOO
Nous demandons la reformulation de la partie 1 : changer « comment soutenir le développement économique » par « rechercher une adéquation entre les besoins économiques du territoire et la gestion économe de l'espace », suivi par des objectifs tels que : densifier les activités au sein des zones d'activités existantes ; stopper les extensions des zones d'activités tant que toutes les zones d'activités existantes dans le territoire ne sont pas occupées à 90% au moins ; recenser les friches industrielles et artisanales, les qualifier et les réhabiliter.	Inversion des objectifs 1 et 2 du DOO pour marquer la nécessité de prioriser la mobilisation des friches et espaces vacants et le renouvellement urbain L'orientation 1 concernant les espaces vacants ou en friche est enrichie et complétée du DOO
Orientation 6 : Nous demandons la reformulation de l'orientation par « améliorer l'accessibilité interne et externe des zones d'activités par les transports en commun depuis et vers les centralités urbaines et encourager les modes doux (cheminements piétons et cyclistes sécurisés)	L'orientation 6 est reformulée en partie du DOO
Orientation 10 : Nous demandons la suppression du mot « notamment » dans le premier point.	Modification dans le DOO
Orientation 13 : Nous demandons que soit ajouté dans le premier point « (…) maintenant la spécificité commerciale du secteur situé à l'est de l'A20 et y localisant les nouveaux établissements de ce type », la mention « sans extension de la surface de la zone d'activité » et la suppression des points 2 et 3 ; les activités économiques, artisanales et industrielles envisagées dans le point 2 devant être réorientées prioritairement dans le parc d'activités sud Limoges / Feytiat, compte tenu de la proximité et de la vacance de celui-ci.	L'orientation 13 est reformulée : le secteur à l'ouest de l'A20 est retiré des extensions potentielles et est ajouté un tiret concernant l'amélioration de la desserte en transport en commun, du DOO Modification de l'illustration liée du DOO
Orientation 14 : Nous demandons la suppression de cette orientation qui va à l'encontre de la gestion économe de l'espace. Sur toutes les parcelles identifiées à l'ouest de l'A20, à la proximité de la RN141 porte ouest du territoire et du secteur de Beaune-les-Mines, il serait préférable de faire une étude agro écologique pour la création d'une ceinture maraichère et arboricole autour de la métropole.	Reformulation de l'orientation 14 du DOO et modification des illustrations liées du DOO compte tenu du retrait des zones de Beaune Les Mines et de celle situé à l'ouest de l'A20 dans le secteur de Boisseuil / Le Vigen.
Nous demandons à passer en « orientation », les outils et mesures d'accompagnements suivants : - « traiter les franges entre les espaces économiques et les autres secteurs (…) », - « profiter des projets de requalification des voiries pour y intégrer les modes de déplacements doux ».	Modification des orientations 5 et 6 du DOO
« Identifier le potentiel de renouvellement de l'ensemble des secteurs économiques vacants et/ou en friche et réaffecter prioritairement ces espaces pour concourir au renouvellement	Cette orientation est devenue la 1ère du DOO pour marquer la nécessité de prioriser la mobilisation des

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

Associations « Barrage Nature Environnement », « Limousin Nature Environnement », « Sources et Rivières du Limousin » et « Terre de Liens Limousin »	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
urbain ». Orientation floue qui ouvre la possibilité à des projets de toute nature. Nous demandons d'ajouter : le renouvellement urbain devra se faire dans un souci d'optimisation des espaces, d'aménagement paysager et d'accessibilité par les transports en commun et les modes « doux ».	friches et espaces vacants et le renouvellement urbain, elle est également complétée et enrichie du DOO
Nous demandons la suppression de l'orientation 4 car le nombre de 255 ha est excessif	L'enveloppe foncière à vocation économique a été revue à la baisse avec 210 ha à l'horizon 2030 soit une baisse moyenne de la consommation d'espace à destination d'activités de 56 % du DOO
« Mener une réflexion intercommunale sur le devenir des espaces vacants et des friches (…) » Nous demandons la modification de cette phrase par « Identifier, cartographier et qualifier les espaces vacants, friches et terrains cédés mais non construits, biens immobiliers disponibles à la vente et/ou location » et son affectation en orientation.	Cette orientation est devenue la 1ère du DOO pour marquer la nécessité de prioriser la mobilisation des friches et espaces vacants et le renouvellement urbain, elle est également complétée et enrichie dans le DOO
Le DOO comprend trois orientations mais les objectifs nationaux ne sont pas rappelés (tripler la part nodale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024).	Mention est faite des objectifs nationaux page 111 du RP1 Diagnostic et dans le contexte du DOO
Orientation 101 : constructions existantes en trames vertes et bleues « Permettre l'adaptation (extension restauration, annexes …) des constructions existantes dans les trames vertes et bleues des PLU/PLUi ».Nous demandons d'imposer des conditions à ces adaptations.	Un renvoi est fait afin que cette orientation ne rentre pas en contradiction avec l'orientation 108 dans le DOO
Orientation 108 : exceptions relatives aux constructions et aménagements en zones humides « Protéger les zones humides en interdisant toute construction ou tout aménagement susceptible d'entrainer leur dégradation (…), autorisant, sous conditions les constructions d'intérêt collectif (…) ». Nous demandons d'imposer des conditions très restrictives à cette autorisation.	Les dérogations pour les aménagements touristique et de loisirs sont supprimées du DOO
Une mauvaise utilisation du vocabulaire rend le PADD et le DOO non conformes aux prescriptions législatives par rapport au principe de prévention décrit dans l'article L110-1 II-2 du code de l'environnement. Le verbe « limiter », retrouvé plus de 40 fois dans le PADD et 30 fois dans le DOO, doit se substituer, lorsque cela est signifiant, par « éviter, réduire ou compenser ». Nous demandons la requalification des libellés des enjeux, des défis, des leviers et des objectifs du PADD et du DOO concernant le foncier, en précisant s'il s'agit d'éviter, de réduire ou de compenser en lieu et place de « limiter ».	Plusieurs termes ont été changés en ce sens dans le PADD

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0

SABV - Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Nous mettons en lumière un point de vigilance sur la trop forte densification des activités urbaines ou commerciales si le SCoT souhaite limiter les ruissellements et favoriser une infiltration à la parcelle. Le milieu rural n'échappe pas à la problématique des transferts rapides de flux qui ont des incidences sur les milieux humides aval (engorgement ou asséchement).	Les orientations concernant la gestion des eaux ont été enrichies et complétée dans le DOO
Malgré des orientations fortes pour réduire la consommation d'espaces, il reste que les milieux naturels, et humides en particulier, continuent de diminuer. De nouvelles orientations de restauration voire de re-naturalisation seraient très innovantes.	L'orientation 103 est ajouté afin de prévoir dans les trames vertes et bleues les espaces à restaurer ou à renaturer dans le DOO

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	
Extrait des observations retenues par la commission d'enquête publique	**Prise en compte**
Mieux renseigner le document du SCoT sur les productions agricoles sous SIQO (signe d'identification de la qualité et de l'origine). Il est noté l'absence du diagnostic agricole AOP « pommes du Limousin » et de certaines productions carnées sous SIQO. Voir la liste complète fournie en annexe de la réponse de l'INAO.	Ajout dans le RP1 Diagnostic

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20210707-2021_CS03_0